

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Lundi 1^{er} octobre 2018
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:32:57] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : UGA-D26-P-0028
14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)
15 *M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:11]
16 Bonjour à tous.
17 Monsieur le témoin, bonjour.
18 Monsieur le greffier d'audience, veuillez citer l'affaire.
19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:33:18]
20 Bonjour Monsieur le Président. Situation en République d'Ouganda,
21 référence de l'affaire, ICC-02/04-01/15.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:38] Je vous remercie.
24 Je vais maintenant inviter les parties à se présenter.
25 L'accusation tout d'abord.
26 M. GUMPERT (interprétation) : [09:34:32] Merci, et bonjour à vous, M. le Président.
27 Ben Gumpert pour accusation, et avec moi aujourd'hui :
28 Adesola Adeboyejo, Colin Black, Colleen Gilg,

1 Pubudu Sachithanandan, Beti Hohler, Kamran Choudhry, Hai Do Duc, Julian
2 Elderfield, Yulia Nuzban, et un nouveau visage pour vous, Messieurs les juges,
3 Grace Goh.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:35] Merci beaucoup. Les
5 représentants légaux des victimes?

6 M. MANOBA (interprétation) : [09:44:00] Bonjour Monsieur le Président,
7 Joseph Manoba, James Mawira and Anushka Sehmi.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:00] Et la deuxième
9 équipe ?

10 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:44:00] Bonjour Monsieur le Président,
11 Orchlon Narantsetseg et Maître Caroline Walter.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Merci. La défense ?

13 Me AYENA ODONGO (interprétation) : [09:34:38] Bonjour Monsieur le Président ;
14 je suis Krispus Ayena Odongo assiste aujourd'hui par Tom Obhof et Abigail
15 Bridgman, assistants du conseil; Beth Lyons, co-conseil, Roy Ayena, gestionnaire du
16 dossier, Charles Achaleke Taku, co-conseil. Et notre client Dominic Ongwen est
17 présent dans le prétoire.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:11] Merci beaucoup.

19 Aujourd'hui est le début de la présentation des arguments de la Défense.

20 M. Yusuf Adek va témoigner aujourd'hui.

21 Monsieur Adek, je vous souhaite la bienvenue dans la salle d'audience.

22 Vous allez déposer devant la Cour pénale internationale.

23 Au nom de la Chambre, je vous souhaite la bienvenue.

24 Vous devriez, devant les yeux, avoir une carte avec le serment
25 solennel de dire la vérité.

26 Est-ce que vous pourriez prononcer ce serment en donnant lecture de ce qui figure
27 sur cette carte à voix haute ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:54] (*Intervention non interprétée*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:56] Monsieur Adek, il
2 faut allumer le micro.

3 On va vous aider à ce faire.

4 Est-ce que vous pourriez reprendre dès le début, s'il vous plaît ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:09] Je suis Okwonga Adek.

6 Je jure de dire la vérité, toute la vérité et rien d'autre que la vérité.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:21] Avant que nous ne
8 commencions, il y a quelques questions d'ordre logistique que je vais vous dire ici.

9 Tout ce qui est dit dans cette salle d'audience est interprété.

10 Par conséquent, il est important que vous parliez lentement et précisément pour que
11 les interprètes puissent vous suivre.

12 Parlez dans le micro, et ne commencez à parler que lorsque la personne qui vous
13 pose la question a terminé.

14 Si vous avez vous-même des questions, levez la main, nous saurons ainsi que vous
15 souhaitez poser une question et nous vous donnerons la parole.

16 Nous allons maintenant entendre votre déposition.

17 La Défense a la parole.

18 Maître Ayena.

19 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:37:12] Oui, Monsieur le Président,
20 effectivement. Je vais interroger le témoin.

21 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

22 PAR M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:37:28]

23 Q. [09:37:32] Monsieur le témoin, vous avez déclaré que votre nom était
24 Joseph (*phon.*) Adek. Est-ce que vous pourriez dire à la Cour quand est-ce que vous
25 êtes né et à quel endroit ?

26 R. [09:37:46] Merci. Je vais donner à la Cour ma date de naissance. Je suis né le
27 11 novembre 1957... 1947 (*se corrige l'interprète*), dans un endroit en... à Gulu, en
28 Ouganda, un endroit connu sous le nom de Lalila.

1 Q. [09:38:21] Le nom que vous utilisez maintenant, est-ce que c'est le même que celui
2 qu'on vous a donné à votre naissance ? Est-ce que vous pourriez le dire à la Cour ?

3 R. [09:38:31] Mon nom actuel est le nom sous lequel on me connaît, c'est le nom que
4 tout le monde connaît.

5 Q. [09:38:43] Monsieur le témoin, aujourd'hui, on vous appelle « Yusuf Adek », est-ce
6 que c'est le nom qu'on vous a donné dès le départ ou bien est-ce qu'il y a eu un
7 changement entre-temps ?

8 R. [09:38:59] Lorsque je suis né, on me connaît... on me connaissait sous le nom de
9 Yusuf Okwonga, et puis ensuite, mon nom a changé, on m'a appelé Yusuf Adek.
10 Adek, c'est un surnom.

11 Q. [09:39:17] Il est très intéressant que vous preniez un surnom et que celui-ci ait
12 remplacé votre nom initial. Est-ce que vous pourriez expliquer à la Cour pour quelle
13 raison on vous a donné un nouveau nom ?

14 R. [09:39:51] Le nouveau nom qu'on a commencé à me donner, on a commencé à
15 m'appeler Adek en 1973. Après le renversement du gouvernement, j'ai commencé à
16 avoir des problèmes. J'étais homme d'affaires à Gulu, j'avais une entreprise de gros
17 et j'avais un de mes amis qui m'avait surnommé Adek parce que c'était un... le nom
18 d'un officier dans Mbarara. Donc, on m'a (*phon.*)... continué à me poser des
19 questions, comment est-ce que je survivais, est-ce que je... j'avais subi une forme de
20 sorcellerie, c'est pourquoi j'ai commencé à être nommé Yusuf Adek.

21 Q. [09:40:50] Est-ce que vous pourriez dire à la Cour où vous habitez aujourd'hui ?

22 R. [09:40:55] À Gulu, dans un endroit qui s'appelle Bar-Dege, et le village s'appelle
23 Bar-Dege Michan.

24 Q. [09:41:09] C'est... c'est dans la municipalité de Gulu ?

25 R. [09:41:13] Oui, dans la municipalité de Gulu.

26 Q. [09:41:18] Est-ce que vous pourriez dire à la Cour ce que vous faites comme
27 profession pour le moment ?

28 R. [09:41:31] Je suis employé. Je suis chef culturel également. Je loue des propriétés.

1 C'est comme ça que j'ai des revenus. C'est comme ça que je survis avec ma famille.

2 Q. [09:41:49] Vous avez dit à la Cour au départ que vous étiez un homme d'affaires
3 puissant. Est-ce que cette activité a cessé à un moment donné ?

4 R. [09:42:13] J'ai arrêté mes affaires pendant la... le deuxième règne d'Obote — le
5 deuxième règne. J'avais également une exploitation agricole, mais j'ai perdu cette
6 exploitation pendant la guerre.

7 Q. [09:42:33] En d'autres termes, vous étiez un homme d'affaires, un homme
8 d'affaires en gros, et puis, progressivement, vous êtes devenu agriculteur,
9 n'est-ce pas ?

10 R. [09:42:45] Oui, je suis devenu agriculture, mais j'avais également du bétail.

11 Q. [09:42:52] Lorsque vous avez perdu votre exploitation agricole, vos activités
12 d'agriculture pendant la guerre, mais quand vous parlez de la guerre, de quelle
13 guerre parlez-vous ?

14 R. [09:43:18] Je veux parler de la garde de 87. C'était après qu'ils aient repris le
15 gouvernement en 86. Mais j'ai perdu mes... mon bétail en 1987.

16 Q. [09:43:23] Comment avez-vous perdu votre bétail ?

17 R. [09:43:31] Des soldats du gouvernement l'ont emporté.

18 Q. [09:43:41] Est-ce que vous pourriez être plus précis et dire à cette Cour de quel
19 gouvernement vous parlez ?

20 Parce que d'après les informations que nous avons, il semble qu'il y ait eu beaucoup
21 de gouvernements différents en Ouganda.

22 De quel gouvernement parlez-vous ?

23 R. [09:44:00] Nous parlons du gouvernement actuel.

24 C'était le gouvernement qui est entré au... qui est arrivé au pouvoir en 1986, 87, en
25 novembre, à peu près.

26 Le gouvernement, à ce moment-là, est venu et m'a... et a emporté tout mon bétail.

27 J'avais à peu près 286 têtes de bétail, à ce moment-là.

28 Ils ont tué également le berger.

1 C'est comme ça que mon... le gouvernement a... s'est emparé de mon bétail.

2 Q. [09:44:36] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez dire à la Cour si ce... cette
3 perte de bétail, c'était un incident isolé en... en Acholi, au nord de l'Ouganda, ou bien
4 est-ce que c'était quelque chose qui arrivait souvent à ce moment-là ?

5 R. [09:44:59] Je n'étais pas la seule personne à avoir perdu son bétail. C'est arrivé
6 partout dans la région Acholi. Ça a commencé à Koch (*phon.*), initialement, et puis
7 une autre région où les soldats ont emmené les gens, y compris leurs bétails, leurs
8 chèvres, ils les ont fait traverser la rivière, ils les ont fait traverser le... la rivière Nil, et
9 puis ils sont... ils sont partis avec leur bétail.

10 Lorsqu'ils ont traversé le pont de Karuma avec le bétail, eh bien, le *bishop* Ogwai qui
11 venait de Kampala à Gulu, il s'est arrêté, il a arrêté pendant trois ou... il est... il a
12 attendu pendant trois ou quatre heures pour le bétail de Koch à Anaga (*phon.*) et
13 pour traverser le pont de Karuma.

14 Et, ensuite, ils ont continué à emmener le bétail des... des gens, y compris le mien.
15 Tous les gens en Acholi ont perdu leur bétail. Chaque personne connaît le nombre de
16 bêtes qu'il a perdues. Cette information a été envoyée au gouvernement, et le
17 gouvernement a décidé que cette question devait être tranchée devant un tribunal...
18 ne devait pas — pardon, (*se corrige l'interprète*) — être tranchée par un tribunal, mais
19 à l'extérieur. Nous avons tous écrit le nombre de têtes de bétail qui a avait été pris.
20 Certaines...

21 Certaines personnes ont été remboursées. Je dis à peu près 30 millions qui a été
22 versé.

23 Tout est documenté.

24 Et pour ce qui est du bétail qui a été pris, eh bien, il... il y a un accord qui a été passé
25 avec le gouvernement en dehors des tribunaux.

26 Q. [09:46:57] Monsieur le témoin, vous parlez de ce qui s'est passé dans la région
27 d'Acholi ; est-ce que c'était cette région qui était ciblée en tant que telle ou bien est-ce
28 que c'était quelque chose de général qui se passait partout en... au nord de

1 l'Ouganda et, éventuellement, à l'est également ?

2 R. [09:47:30] D'après ce que je sais, je sais que les événements qui ont eu lieu ont eu
3 lieu en Acholi, parce que les... les soldats du gouvernement, à l'époque, accusaient
4 les gens dans la brousse de s'emparer du bétail et de vivre grâce à ce bétail. On
5 accusait les gens dans la brousse aussi de détruire les... les exploitations agricoles
6 des... des gens.

7 Si vous plantiez du manioc, par exemple, ou du millet, eh bien, on l'arrachait et on
8 reprochait aux gens de la brousse de le faire. C'est comme ça que nos cultures dans
9 les champs également ont été arrachées. Les soldats disaient que c'étaient les gens
10 dans la brousse, mais nous avons vu... beaucoup de gens ont vu leur propriété
11 endommagée.

12 Mais le plus important pour les Acholi, c'était le bétail, parce que le bétail, c'est notre
13 économie, c'est ça que les gens vendent, et c'est pourquoi... et cela que les gens
14 utilisent pour payer les allocations scolaires et autres.

15 Q. [09:48:50] Monsieur le témoin, vous avez déclaré qu'il... que vous étiez un chef
16 traditionnel acholi. Est-ce que, quelquefois, vous coordonnez avec d'autres sages en
17 Acholi, d'autres régions, d'autres représentants d'autres régions comme Lango, Teso,
18 Nil occidental ou d'autres endroits ?

19 R. [09:49:17] Oui, quelquefois, nous tenons des réunions avec les Langi, avec les gens
20 d'Awitong (*phon.*), et puis, également, avec des régions... de région Madi. Il y a eu
21 aussi des réunions organisées par les ONG, ils nous rassemblent pour nous
22 permettre de discuter de ce qui nous affecte dans la région. Et c'est aussi les gens de
23 la région de Teso.

24 Q. [09:49:49] Monsieur le témoin, pendant ces réunions, est-ce que vous avez jamais
25 entendu ces gens des... des autres... des autres districts ou sous-régions se plaindre
26 de ce que vous avez subi en Acholi, comme le vol de bétail, la destruction de
27 propriétés, et cetera, et cetera ?

28 R. [09:50:22] Oui. Ça m'est arrivé, en particulier avec les régions de Teso et de Lango.

1 Ils ont connu le même sort. Le peuple acholi a créé une association pour la dette de
2 guerre que le gouvernement connaît. Les tribunaux sont également informés de cela.
3 Je comprends que les Teso et les gens de Lango ont également créé une organisation,
4 et c'est maintenant au gouvernement de procéder au remboursement. Nous
5 discutons de ces choses et le gouvernement est informé de cela.

6 Q. [09:51:14] Monsieur le témoin, est-ce que vous confirmeriez donc la possibilité
7 qu'ils ont subi le même sort que le peuple acholi ? Est-ce que vous confirmez cela ?

8 R. [09:51:33] Je ne peux pas dire que ce soit exactement la même chose, parce que je
9 sais que... enfin, je suis informé de ce qui s'est passé chez moi plutôt que dans
10 d'autres régions. La région Acholi était vraiment le point central de la guerre et la
11 guerre a duré pendant très, très longtemps en Acholi, alors que la guerre n'a pas
12 duré aussi longtemps dans d'autres régions.

13 Q. [09:52:05] Monsieur le témoin, vous avez déclaré à la Cour que vous êtes un chef
14 traditionnel. Comment est-ce qu'on devient chef traditionnel en Acholi ?

15 R. [09:52:36] En Acholi, c'est différent de la région Lango. En Lango, on sélectionne
16 quelqu'un sur la base de ses compétences ; par contre, en Acholi, la chefferie
17 traditionnelle vous arrive par héritage. Les gens autour de vous acceptent que vous
18 deveniez chef sur la base de vos compétences, de vos qualités sociales, de votre
19 personnalité aussi, si vous êtes quelqu'un avec personnalité solide. Ce sont les gens
20 de chez vous qui vous acceptent, les gens du clan qui vous sélectionnent en tant que
21 chef. Ils... Il y a des rituels. Ils vous enduisent d'huile de graine, de beurre de karité...
22 de beurre de karité, par exemple... — pardon — de beurre de karité, de la terre
23 mélangée avec une certaine espèce de ver. Et puis, ensuite, ils mettent des graines
24 dans un petit pot, et les trois tiges doivent exploser. Et alors, si cela se passe, on
25 arrive à la conclusion que, effectivement, vous pouvez réaliser le rituel. Ils vous
26 déshabillent. Pendant ces jours, on vous... on vous laisse en... sans vêtement, avec
27 juste votre slip. Ils vous enduisent le corps complètement, ils vous frappent. Et votre
28 épouse doit également subir le même rituel.

1 Une fois qu'ils en ont terminé, une fois qu'ils ont réalisé le rituel, ils vous renvoient
2 chez vous, et vous passez la nuit ou ces trois nuits dans la maison sans voir
3 personne. Les gens qui réalisent le rituel, les gens qui vous enduisent sont les seules
4 personnes qui s'approchent de vous. Et les personnes ne doivent pas goûter la
5 nourriture qui est préparée pour vous ; sinon, l'on pense que les personnes qui vont
6 goûter la nourriture vont devenir « fous ». La personne qui fait la cuisine doit être
7 surveillée. Ils amènent quelqu'un pendant trois jours, qui prépare la nourriture, le
8 petit-déjeuner, le déjeuner, le dîner.

9 Après ces trois jours, on vous fait sortir de la maison, vous prenez un bain. Et,
10 ensuite, après le bain, une fois sorti de cette maison, eh bien, on vous habille dans
11 des robes. Et ça se... c'est ce qui se passe dans la région Acholi.

12 Avant ce rituel, ils ont apporté un animal, souvent une antilope. Et, dans mon cas,
13 cette antilope venait de la brousse, elle a frappé la maison. C'est pourquoi c'est cette
14 maison qui a été utilisée. Et ensuite, les gens de votre clan qui vous respectent, ils
15 vous respectent parce que vous avez été le chef élu, c'est pourquoi ils ont réalisé le
16 rituel.

17 Je ne sais pas si j'ai bien expliqué, mais enfin...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:27]

19 Q. [09:56:27] Oui, oui, vous avez très bien expliqué.

20 Est-ce que vous vous souvenez à quelle date cela vous est arrivé, à quelle date vous
21 avez été initié, si je puis dire ? Est-ce que vous vous souvenez de la... du jour ou de
22 l'année ?

23 R. [09:56:44] C'était en 2013, le 3 juillet 2013.

24 Q. [09:56:51] Donc, vous connaissez la date exacte.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:56] Poursuivez,
26 Maître Ayena.

27 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:57:01]

28 Q. [09:57:03] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez dire à la Cour quel est le

1 clan Acholi que vous dirigez en tant que chef ?

2 R. [09:57:24] Je viens du clan Pageya. Le clan dont je viens précisément est connu
3 sous le nom de Pageya Labanya, mais il y a également d'autres clans — Pageya
4 Labanya Omel.

5 Q. [09:57:52] Est-ce que vous avez un totem qui identifie votre clan ou qui sépare
6 votre clan des autres clans Acholi ?

7 R. [09:58:19] Pour les Acholi, le totem, pour tous les Acholi, c'est l'éléphant ; j'ai
8 également cela sur la chemise que je porte. Mais pour Laga (*phon.*), on utilise une
9 antilope. Dans mon cas, l'antilope est venue... est venue de la brousse d'elle-même ;
10 ce qui veut dire que tout le processus ne s'est pas déroulé sans heurt. Ils vous... Ils
11 s'adressent à vous en tant que chef, mais cela signifie que le rituel n'a pas été
12 totalement achevé. Et le respect que vous avez de votre clan et de votre peuple est
13 fondé sur le fait que le rituel ait été complètement réalisé.

14 Q. [09:59:24] Vous avez parlé de votre totem et, dans votre cas particulier, donc, il est
15 venu de son... de sa propre volonté, il a frappé sa tête contre votre porte et il a été
16 sacrifié. Est-ce que vous pourriez dire à la Cour ce qui se passerait si le totem ne
17 s'offrait pas de lui-même ? Comment est-ce que vous obtiendriez l'animal en
18 question ?

19 R. [09:59:59] Si cet animal n'était pas venu, alors, les gens auraient des doutes quant
20 à votre appartenance au clan. Si vous devez devenir le chef du clan, ils vont regarder
21 votre peau... ils vont rechercher la peau (*se corrige l'interprète*), la peau, ils vont
22 amener la peau de cet animal et ils vont utiliser cette peau d'animal pour le rituel.
23 Mais l'animal en tant que tel... mais si l'animal en tant que tel apparaît, et s'ils
24 retrouvent l'animal, effectivement, alors on est très, très content et ils n'y a plus de
25 doute quant au fait que vous allez être élu comme chef.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:47] Maître Ayena, je
27 pense que nous en savons assez maintenant à ce sujet. Nous pouvons peut-être
28 passer à des informations qui ont un lien plus étroit avec les charges.

1 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:00:59] (*Intervention non interprétée*).

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:10] Comme vous le
3 savez, je travaille dans l'idée que tout ce que vous me dites est exact, donc vous
4 pouvez procéder, Maître.

5 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:01:22] Oui, Monsieur le Président.

6 Q. [10:01:23] Monsieur le témoin, y a-t-il des rôles particuliers qui sont assumés par
7 le clan dans le cadre de la communauté acholi ? Et si oui, quels sont les devoirs et les
8 responsabilités qui incombent au chef culturel acholi ?

9 R. [10:01:40] Eh bien, je commencerai par le plus important en vous citant un
10 exemple de quelque chose qui s'est passé en 2012. Cette année-là, il y a eu plusieurs
11 tempêtes, avec la foudre qui a frappé des écoles en particulier. Huit à dix écoles
12 acholi ont été touchées par la foudre cette année-là.

13 Donc, notre clan, le clan Pageya, qui était basé dans la ville de Gulu... Il se trouve
14 qu'au bord de cette ville de Gulu, il y avait un cours d'eau qui longeait la ville en
15 périphérie. Donc lorsque l'on se rend dans ce quartier de Gulu, on arrive à une
16 maison, à une propriété qui appartient à un homme dont le nom est Latigu
17 Gulu (*phon.*). C'est un homme dont le descendant porte le nom d'Otoy (*phon.*). Je ne
18 connais pas le nom de famille de la personne qui s'est chargée d'accomplir le rituel
19 dans cette zone afin de la purifier. Mais, pendant toute la durée de la tempête, alors
20 que la foudre frappait un peu partout, les gens sont allés dans ce quartier et ont
21 cherché à se munir des différents objets nécessaires pour réaliser le rituel. Certains
22 objets nécessaires à ce rituel ont été obtenus, notamment un poulet, et tous ces objets,
23 deux personnes les ont emportés au bord du cours d'eau dont je viens de parler. Ils
24 ont proféré des incantations qui correspondent à ce rituel particulier, et ensuite, de
25 l'eau a été recueillie dans ce cours d'eau avec intervention d'une chèvre. Et tout a été
26 fait pour que l'eau ne sorte pas de son lit.

27 Lorsque nous sommes rentrés à la maison après tout cela — nous y sommes allés
28 assez vite... Et une fois arrivés à la maison, le soleil était déjà couché et l'eau de la

1 gourde s'était... avait coulé sur le sol. À ce moment-là, les éclairs s'arrêtent, les coups
2 de foudre s'arrêtent. C'est exactement ce qui s'est passé. Il y a un document vidéo
3 qui a été filmé et qui prouve ce que je viens de dire en ce qui concerne le chef
4 Pageya. Nous savons ce qui s'est passé exactement.

5 Bien d'autres choses pourraient avoir eu lieu dont je pourrais parler parce que j'étais
6 présent. Je peux en parler, je peux témoigner de ce qui s'est passé.

7 L'ensemble de ce processus est autorisé par le président... le vice-président de Gulu à
8 cette époque-là. Et ce sont les Douglas qui pourraient vous en parler en tant que
9 représentants du gouvernement qui ont observé ce rituel et ces résultats. Ce sont des
10 gens très respectés, et en raison du respect qui leur est porté par d'autres personnes,
11 nous les avons respectés également.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:00] Bien. Cela nous
13 suffira en tant qu'informations.

14 Maître Ayena, veuillez passer à autre chose.

15 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:06:08] Je vous en prie, Monsieur le
16 Président.

17 Q. [10:06:10] Monsieur le témoin, est-ce que tout ceci implique que les croyances
18 étaient culturellement très vives parmi la population acholi ?

19 R. [10:06:21] Eh bien, s'il y a des doutes quant au fait qu'un Acholi a des croyances,
20 nous pouvons dire que cet acholi n'est pas un vrai Acholi s'il a des doutes quant à
21 ces croyances. Quand on doute, on n'est pas impliqué dans le processus à part
22 entière.

23 Si on est un garçon, on subit un rituel, on reste à la maison trois jours et, dans le
24 cadre de ce processus, la personne évolue et devient un homme, un homme
25 véritable. À partir de ce moment-là, on parle de ce garçon en tant qu'homme. Mais si
26 ce rituel n'est pas réalisé, les choses ne fonctionnent pas. Il faut être de nouveau
27 ramené à la maison et ce même rituel doit de nouveau être réalisé de façon à ce que
28 le garçon puisse devenir un homme véritable.

1 Q. [10:07:16] Monsieur le témoin, nous allons brièvement revenir sur l'histoire de
2 l'Ouganda — très brièvement.

3 Il est clair, Monsieur le témoin, que vous avez agi dans des domaines assez divers
4 dans votre vie. Vous avez été homme d'affaires, ensuite agriculteur, puis dirigeant
5 traditionnel, sur le plan culturel en particulier. Et, à vous entendre, il apparaît que
6 vous avez été un grand défenseur de la paix.

7 Alors, Monsieur le témoin, je vous demande quels sont les rôles dévolus aux
8 populations du Nord, en particulier aux Lango et aux Acholi dans le gouvernement
9 du Protectorat de l'époque.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:06] Pour votre (*phon.*)
11 information, de quelle période êtes-vous en train de parler, Maître ?

12 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:08:12] Nous parlons de l'histoire de
13 l'Ouganda.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:16] Oui, mais vous
15 parlez d'une période particulière, semble-t-il, et c'est cela qui m'intéresse. De quelle
16 période êtes-vous en train de parler ?

17 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:08:27] Nous parlons du gouvernement
18 de Protectorat, Monsieur le Président, Messieurs les juges, qui commence lorsque
19 l'Ouganda est devenu un État en 1894 et a duré jusqu'à 1962.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:44] Mais alors, très
21 brièvement, je vous prie, car nous n'allons pas revenir sur l'intégralité de l'histoire
22 de l'Ouganda dans ce prétoire. Je pense que chacun le comprend bien.

23 Donc, je vous demanderais de vous concentrer sur votre sujet, Maître.

24 Après avoir entendu la déclaration du témoin jusqu'à présent, nous avons appris
25 qu'il avait participé, par exemple, à des pourparlers de paix, ceci à un rapport
26 beaucoup plus étroit avec les charges qui ont été retenues dans la présente affaire et
27 que nous sommes ici pour discuter. Donc, je pense que ce genre d'éléments est plus
28 intéressant pour les juges.

1 Mais des remarques générales sur un historique qui date d'une centaine d'années, je
2 pense que cela nous prendra pas mal de temps et je doute que cela ait une
3 signification importante au terme de l'espèce.

4 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:09:37] Monsieur le Président, je souhaite
5 faire remarquer que l'Accusation a déjà évoqué cet élément dans ses propos et a
6 présenté un certain nombre d'éléments de preuve relatifs à l'histoire de l'Ouganda,
7 qui a été couverte en particulier par le P^r Allen. Donc, ce sont des informations
8 nécessaires.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:02] Exactement, bien
10 sûr. Mais ces éléments ont déjà été discutés dans ce prétoire.

11 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:10:10] Nous souhaitons, Monsieur le
12 Président, Messieurs les juges, entendre ce qu'a à dire un témoin direct de cette
13 histoire, et en particulier lorsque ces éléments historiques ont un rapport avec les
14 événements qui ont conduit au conflit qui est la source de notre comparution devant
15 vous en l'espèce.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:31] Mais bien entendu,
17 nous savons bien qu'il y a des limites à tout sujet discuté. Je ne dirais pas que je fais
18 objection aux questions que vous posez. Je souhaiterais simplement dès le départ
19 appeler votre attention sur le fait que nous n'allons pas passer des heures et des
20 heures à discuter de ce sujet dans ce prétoire. Donc, veuillez poursuivre.

21 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:10:58] Oui, Monsieur le Président.

22 Q. [10:10:59] Monsieur le témoin, dans le respect des contraintes qui viennent d'être
23 rappelées par le Président de la Chambre, je vous demanderais d'évoquer
24 rapidement les différents rôles qui étaient dévolus aux populations du Nord, en
25 particulier aux Lango et aux Acholi sous le gouvernement de Protectorat, en
26 particulier dans le cadre de l'éducation, de l'armée, des affaires, et cetera, et cetera.
27 Quels rôles jouaient ces populations ?

28 R. [10:11:30] Eh bien, par rapport aux aspects principaux de la culture et de la

1 tradition, même sous le Protectorat, les Britanniques ont choisi la tribu acholi et les
2 tribus voisines qui ont participé aux deux guerres mondiales et, pendant la seconde
3 guerre mondiale ainsi que pendant la rébellion Maï-Maï, ces populations étaient
4 également présentes.

5 Mais, en bref, puisque la Chambre nous a demandé de ne pas rentrer exagérément
6 dans les détails, je dirais... ce que je dirais, c'est que lorsque l'on entre dans l'armée
7 dans la région acholi, on doit obtenir l'autorisation de ses parents qui doivent vous
8 dire « nous sommes d'accord pour que tu rentres dans l'armée ». On demande donc
9 la bénédiction des parents, et une fois qu'on l'a obtenue, il y a deux choses qui
10 doivent être faites. Il ne faut pas perdre de vue que l'on appartient à un clan
11 particulier. Donc, quand on entre dans l'armée, on doit respecter les trois choses
12 suivantes : la première, c'est que lorsqu'on va au combat, on ne doit pas tuer de
13 femme, la deuxième, c'est qu'on ne doit pas tuer d'enfant, et la troisième, c'est qu'on
14 ne doit pas voler. Ce sont les trois actions qui vous sont rappelées, et si l'on respecte
15 ces trois interdictions et qu'on a la bénédiction de ses parents — donc de son père ou
16 de sa mère, ou des deux —, on est protégé et on peut sereinement travailler dans les
17 rangs de l'armée.

18 Nous avons vu, par exemple, une personne, Tito Okello, qui était commandant
19 militaire, il était Président pendant un certain temps. Mais il faisait partie de l'armée
20 britannique et il n'a jamais été blessé parce que les trois choses que je viens de citer,
21 il les a respectées. Et ses parents lui avaient donné leur bénédiction. Donc, tout ceci
22 est très important dans la vie des populations. Dans la région Acholi, dans la plupart
23 des cas, un enfant n'est pas séparé de ses parents. Même lorsque la personne devient
24 adulte, elle reste toujours l'enfant de sa famille. Et lorsqu'il est question de mariage,
25 la première épouse que le garçon amène au foyer, il faut d'abord qu'il obtienne la
26 permission de ses parents pour l'épouser s'il veut obtenir la dot ; sinon, il n'y a pas
27 de dot et le mariage n'est pas reconnu sans l'autorisation des parents.

28 Q. [10:14:42] Excusez-moi de vous interrompre, Monsieur le témoin. J'aimerais que

1 nous trahissions maintenant, brièvement, du rôle de la tribu acholi et des autres tribus
2 du Nord de l'Ouganda au sein des forces armées ougandaises dans la période
3 coloniale, c'est-à-dire après... avant l'indépendance. Et j'aimerais que vous nous
4 disiez si tout cela a changé une fois l'indépendance obtenue. Est-ce que ces
5 populations ont joué un rôle très important au sein des forces armées sous le
6 gouvernement du Protectorat, mais ont continué à jouer le même rôle important
7 après l'indépendance ?

8 R. [10:15:35] Sous le gouvernement britannique en Ouganda, la majorité des
9 membres de l'armée venaient du Nord de l'Ouganda, et plus particulièrement de la
10 région acholi et de la région lango. Et comme Tito Okello était leur chef et qu'il y
11 avait aussi Idi Amin, voilà, ce sont deux noms que je cite en tant que dirigeants
12 militaires de cette époque-là. Et donc, les... le rôle principal qui est dévolu à une
13 personne qui entre dans une armée, c'est de bien se comporter sur le champ de
14 bataille. La plupart du temps, ces personnes étaient versées dans des forces
15 militaires, ce qui impliquait d'obéir à des règles, de les respecter et de respecter la
16 discipline de façon générale. Donc, les Acholi ont été très stricts dans le respect de la
17 tradition, de la culture. Et c'est pour cette raison que, au sein de l'armée, on leur
18 rappelait la tradition et on les a autorisés à tuer dans le respect de la tradition en leur
19 indiquant qu'il ne s'agissait pas de crimes, parce que si on tue une femme, par
20 exemple, le rituel qui doit être appliqué pour vous purifier après un tel acte est très
21 compliqué. Et même si ce rituel est réalisé, il n'a guère de chance de réussir. Si vous
22 tuez un enfant, vous tuez un être qui est innocent. Donc, en dépit de tous les rituels
23 possibles pour vous purifier d'un tel crime, ce rituel n'a aucune chance de
24 fonctionner correctement ou parfaitement.

25 Et si vous rentrez chez vous et que vous vous battez avec votre épouse, et que vous
26 jetez de la nourriture sur elle, un rituel doit être réalisé ; et dans ce cas-là, un animal
27 doit être utilisé, il faut bien tenir cet animal.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:09] Je pense qu'il

1 faudrait que nous passions à autre chose.

2 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:18:14] Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:15] Une remarque
4 simplement. Je pense que nous avons entendu un témoin de l'Accusation qui a parlé
5 de l'évolution historique en Ouganda. Et donc, nous avons ces informations.
6 L'Accusation n'a fait aucune objection aux éléments que vous souhaitiez obtenir de
7 la bouche du témoin. Je pense toutefois que nous n'avons pas besoin de tout répéter
8 deux fois dans ce prétoire.

9 Maître Gumpert, est-ce que vous êtes d'accord, est-ce que vous avez un avis ?

10 M. GUMPERT (interprétation) : [10:18:46] Oui, je ne conçois pas que nous ayons des
11 questions supplémentaires à poser ou que nous puissions nous opposer aux
12 observations qui viennent d'être entendues jusqu'à présent. Je ne veux pas dire que
13 nous admettons tous les aspects des éléments présentés par la partie adverse sur ce
14 sujet, mais je pense que nous n'avons aucun intérêt à commencer une discussion
15 polémique sur ce sujet. Je pense que nous avons de grandes chances de nous
16 entendre.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:19] Je le pense
18 également. Je souhaitais simplement le souligner plus précisément, et je demande à
19 chacun de ne pas perdre de vue que les éléments de preuve de la Défense et les
20 interventions du Président sont tout à fait acceptables face à certains... sur certaines
21 questions. Et donc, ceci n'a aucunement pour but de bloquer la procédure, mais d'en
22 montrer simplement... de fixer certaines limites. Il est toujours bon, dans certains cas,
23 d'avoir des limites, notamment lorsqu'on parle d'histoire.

24 Donc, veuillez poursuivre maintenant.

25 Tout ce que je viens de dire s'adressait bien sûr à toutes les personnes qui nous
26 écoutent, à savoir les personnes dans... présentes dans le prétoire et toute autre
27 personne intéressée.

28 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:20:11] Je vous remercie, Monsieur le

1 Président.

2 Q. [10:20:13] Monsieur le témoin, la raison pour laquelle je vous ai demandé de
3 parler de ce passé historique était que je souhaitais parvenir plus ou moins
4 rapidement à ce conflit qui est à l'origine du procès auquel nous participons.

5 La question que je voudrais maintenant vous poser consiste à vous demander si le
6 rôle joué par les Acholi et les Lango ainsi que les autres tribus du Nord de l'Ouganda
7 qui sont à distinguer des tribus du Sud, et en particulier des Baganda, a été
8 particulièrement important en 1966 ?

9 R. [10:21:07] Eh bien, s'agissant des incidents de 1966, ils ont été liés à un problème
10 de terre, suite à une modification du tracé territorial entre les Banyoro et les
11 Baganda. Les Britanniques... Britanniques qui étaient au pouvoir à l'époque n'ont pas
12 respecté le droit et certaines parties de territoire appartenant aux Banyoro ont été
13 enlevés au Banyoro pour être donné au Bouganda, au Royaume de Bouganda. Donc,
14 au moment de l'indépendance de 1962, les Banyoro ont porté plainte contre ce fait,
15 ils... en disant : « Nous avons maintenant l'indépendance et nous réclamons que ces
16 terrains nous soient restitués. ».

17 Un référendum a été organisé en 1965 pour régler ce litige, mais, en 1966, alors que
18 Kabaka Mutesa était Président et que Obote était Premier ministre, il a été décidé
19 que, dans le cadre du référendum, les seules personnes autorisées à voter devaient
20 être les résidents de ces régions, de ces territoires à l'époque des faits. Donc, le
21 résultat du référendum a été favorable aux Banyoro, mais Kabaka n'a pas apposé sa
22 signature sur le document ordonnant la restitution du terrain aux Banyoro. Et Obote,
23 en tant que Premier ministre en exercice, a été le seul à signer ce document. C'est ce
24 qui a provoqué la crise de 1966.

25 Il y a une chanson qui est chantée dans les plantations de banane dans laquelle il est
26 question d'un dirigeant de Bouganda qui rentre dans un quartier général de l'armée
27 et finit dans la prison de Kabaka. La caserne de l'époque est évoquée dans cette
28 chanson.

1 Il y a eu une guerre. Et en raison de cette guerre, la division est entrée en Ouganda.
2 Parce que, aujourd'hui, la question des Bantous et d'une autre tribu n'est que la
3 conséquence de cette guerre de pouvoir entamée à l'époque.
4 Autrement dit, jusqu'au jour d'aujourd'hui, la paix n'a pas été restaurée. Il n'y a eu
5 que des guerres, des guerres, et encore des guerres, des guerres internes au pays.
6 Et avec la guerre de 1979 et l'arrivée de l'UNLA au pouvoir, le renversement du
7 gouvernement, le renversement d'Amin qui a quitté la Présidence et la mise en place
8 d'un nouveau gouvernement, eh bien, la guerre n'a jamais cessé. Une autre guerre a
9 commencé, qui a conduit à des négociations au Kenya entre l'UNLA et Museveni, et
10 ces négociations ont eu lieu à Nairobi. Les négociations entre Tito et Museveni ont
11 échoué et ont eu pour résultat le renversement de Tito qui a dû quitter le
12 gouvernement. Donc, lorsque Tito a été renversé, son... le groupe qu'il représentait
13 l'a été également, et l'armée a entamé une nouvelle... a mis... a mis au pouvoir un
14 nouveau groupe qui s'appelait l'UPDA.

15 Q. [10:25:41] Avec votre autorisation, je vais vous interrompre.

16 Pourriez-vous dire aux juges de la Chambre si la rébellion qui s'est déroulée dans le
17 triangle de Luwero a finalement été due aux actions des Acholi et des autres tribus
18 du Nord de l'Ouganda ? En tout cas, ce sont ces populations qui... à qui on a
19 reproché les atrocités commises dans le triangle de Luwero destinées à exacerber les
20 effets de la crise de 1966.

21 R. [10:26:26] Ce que je sais par rapport aux événements que vous appelez « les
22 événements du triangle de Luwero », puisque j'étais l'un des participants à cette
23 réunion, je peux vous dire que la question principale qui a été soulevée pendant
24 cette réunion consistait à déterminer si les Acholi avaient tué ou non des membres
25 de la population luwero. Donc, au cours de la réunion à laquelle j'ai assisté, il y avait
26 plusieurs crânes qui avaient été regroupés et qui étaient alignés sur la route. Et
27 pendant la réunion, j'ai demandé que, dans le respect de la tradition acholi, parce
28 que, voyez-vous, même si on vous coupe ne serait-ce qu'un... qu'un doigt de la main,

1 ce doigt doit être enterré dans le respect des traditions. Et si c'est votre corps entier
2 qui est tué, il faut qu'il soit enterré décemment. Donc, pendant la réunion, j'ai
3 demandé que les autres tribus fassent ce que nous faisons nous-mêmes, c'est-à-dire
4 que nous manifestations... de manifester du respect pour les corps sans vie. J'ai dit
5 également que des restes humains très nombreux de personnes acholi qui avaient été
6 tuées au cours d'embuscades dressées sur la route devaient être enterrés décemment.
7 Il fallait donc prendre... se saisir de ces cadavres et de ces ossements pour les
8 réenterrer, car cela nous aiderait à cicatriser les plaies qui avaient été ouvertes entre
9 nous.

10 Et les arguments que j'ai développés ont rendu certains des soldats qui participaient
11 à la réunion tout à fait furieux. Mais j'ai continué en disant que si eux voulaient
12 poursuivre la guerre, la division s'installerait durablement entre les populations,
13 parce que, du temps de Amin, j'avais vu et je m'étais rendu compte qu'il y avait des
14 gens qui poussaient à la désunion. Et dans les circonstances que nous vivions à ce
15 moment-là, je disais qu'il fallait trouver un moyen d'unir les populations, de de
16 façon à ce que tous les Ougandais soient réunis. Si nous continuions à faire ce que
17 nous voulions, les uns et les autres, cela ne pouvait que semer la division entre nous
18 et aboutir à des guerres. Et plus tard, j'ai été accusé de savoir qu'il y avait une
19 réunion à... une rébellion à Atiak, mais je leur ai dit que je n'étais pas au courant, que
20 je n'avais pas de renseignement sur ce point au moment où j'ai parlé, et que, ce que je
21 disais, c'était simplement pour que les gens de ma région, les jeunes gens de ma
22 région soient avertis et qu'ils sachent exactement ce qui était en train de se passer.

23 Q. [10:29:51] Pourriez-vous dire aux juges, parce qu'il est vrai, n'est-ce pas, qu'il y a
24 eu des massacres dans le triangle de Luwero, j'aimerais savoir si vous admettez que
25 ces actes ont été commis par des Acholi et des membres des autres tribus du Nord,
26 ou si vous avez entendu d'autres récits au sujet du déroulement exact de ces
27 massacres au nom des Acholi et d'autres personnes ?

28 R. [10:30:21] Si vous avez suivi ce que je viens de dire, dès lors que nous parlons de

1 restes humains, d'ossements correspondant à des personnes, il ne faut pas que ces
2 restes humains et ces ossements soient étalés à l'air libre, sur le sol, il faut qu'il y ait
3 respect du processus culturel. Et donc, il faut que ces restes soient réenterrés. Ceci
4 était tout à fait clair. Il y avait des gens qui portaient des tenues de l'UPC, l'uniforme
5 du parti de l'UPC et qui sont venus faire un certain nombre de choses et tuer un
6 certain nombre de personnes. Voilà le genre de choses qui s'est produit et qui a duré
7 pas mal de temps. Mais, en tant que tribu, les Acholi ne pouvaient pas agir comme
8 cela a été fait, puisqu'il n'y avait pas respect des traditions. Nous n'avons jamais vu
9 personne arriver et demander à être purifié parce qu'il avait tué quelqu'un. Cela n'a
10 jamais eu lieu. Donc, ce genre de choses, les conflits en Ouganda ont commencé il y a
11 longtemps, et nous, nous souhaitons mettre en avant la question de l'unité dont nous
12 avons besoin, car il faut que les gens soient unis pour réussir.

13 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:31:58] Je devrais restreindre le témoin,
14 Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:04] Non, non, non, c'est
16 intéressant, je crois, mais vous avez interrompu le témoin au moment où il allait
17 expliquer ce qui avait conduit les gens qu'ils dirigeaient à prendre les armes et à
18 entrer dans la brousse.

19 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:32:25] Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:26] Je pense que vous
21 devriez reprendre à partir de ce point.

22 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:32:32] Voyez-vous, maintenant, j'ai
23 quelques craintes de déplaire à ceux qui sont assis de l'autre côté de la tribune.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:41] Voyez-vous, nous
25 souhaitons en arriver à ce sujet précisément.

26 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:32:48] Très bien.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:49] Il vous appartient,
28 bien sûr, de décider comment vous passez le temps qui est vous est consacré dans...

1 et comment vous auditionnez les témoins. Mais il m'a semblé — je ne sais pas si c'est
2 votre souhait —, que vous pourriez apprécier de reprendre à partir de ce point-là. Le
3 témoin était sur le point d'expliquer, je crois, ce qui pouvait vous intéresser
4 éventuellement.

5 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:33:17] Je vais vous obéir, Monsieur le
6 Président.

7 Q. [10:33:20] Donc, un peu plus tard, nous reviendrons sur le gouvernement d'Obote
8 qui a été bombardé et exclu du pouvoir par Idi Amin. Vous avez déjà parlé de cela
9 en quelques mots, vous avez parlé d'une rébellion dans le triangle de Luwero. Nous
10 allons découvrir à quel moment Tito a été renversé du gouvernement, exclu et
11 expulsé du gouvernement, devrais-je dire, car « bombardé hors du gouvernement »,
12 car c'est bien l'expression qui s'impose.

13 Est-ce que vous pourriez décrire aux juges de la Chambre le comportement des
14 soldats de l'Armée de la résistance nationale à leur arrivée dans le territoire acholi et,
15 également, s'il y avait un rapport quelconque avec ceux-là et ce que vous avez décrit
16 au sujet de la division entre les Bantu et les Nilotiques.

17 R. [10:34:18] Eh bien, la différence entre les Bantu et les Nilotiques, c'est que nous
18 ressortissants de l'Ouganda, estimons ou croyons qu'une telle situation ne doit pas
19 perdurer. L'Ouganda devrait se réunir et il faudrait que nous soyons tous capables
20 de parler d'un Acholi comme de notre frère ou de notre sœur, tout comme d'un
21 Karamoja qui parlerait de mon frère ou de ma sœur. Mais l'une des choses qui s'est
22 produite, une fois que certaines populations sont entrées dans la brousse, c'est que
23 — et je parle du moment où l'ARS est arrivée au pouvoir —, certains ont pris les
24 armes à ce moment-là, moi aussi, j'ai pris des armes. J'ai rassemblé et regroupé les
25 armes que les gens possédaient de façon à ce que la paix revienne. Je ne me rappelle
26 pas qu'il y avait un commandant de brigade. Je ne me rappelle pas les noms de tous
27 ces dirigeants de l'époque, mais une réunion a été convoquée. Et à l'époque, les gens
28 d'Anara (*phon.*) avaient des protestations à présenter au sujet de leurs chèvres. Donc,

1 il y a eu des protestations au sujet du fait que des personnes avaient été enlevées, du
2 bétail avait été saisi dans des lieux que nous ne connaissions pas, des garçons ont été
3 enlevés et des objets également.

4 Q. [10:35:56] Monsieur le témoin, est-ce que le commandant dont vous parlez
5 pourrait être Tesa ?

6 R. [10:36:05] Non, ce n'était pas lui. Le commandant que j'ai rencontré, le Tesa dont
7 vous venez de parler, je l'ai rencontré plus tard. Mais au début, c'était quelqu'un qui
8 était commandant de brigade, c'est comme ça qu'il était connu. Je ne crois pas qu'il
9 dirigeait une division. Je ne me rappelle pas son nom. Mais je crois que c'était un
10 Mubega (*phon.*) de Muganda sur la base de la langue qu'il parlait. C'était le premier
11 commandant de brigade. Et ensuite Percus (*phon.*) est arrivé après lui. Je lui ai
12 expliqué qu'il était important de se... de s'unifier, de se rassembler. Je lui ai parlé des
13 problèmes qui... que générait la division, je lui ai parlé des problèmes qui pouvaient
14 apparaître du fait que les gens poursuivraient les combats les uns contre les autres.
15 Et il m'a dit que ce que je lui avais dit était raisonnable. Il m'a conseillé d'entrer dans
16 une organisation que l'on appelle le Secrétariat à la défense. Je n'ai pas suivi ce
17 conseil, en fait, parce qu'à l'époque, ce n'était pas le rôle d'un élu. J'ai refusé de le
18 faire et je n'ai pas été satisfait. Lui, il ne l'a pas été non plus. Il m'a dit la vérité. Je lui
19 ai dit : « Écoutez, ce que je vous dis, c'est la vérité. Je veux savoir où est ma maison.
20 Je veux connaître la vérité au sujet de ma maison. Et on ne me dit pas la vérité. Si
21 quelqu'un dit qu'il est honnête, il ne faut pas qu'il trompe les gens auxquels il parle,
22 il faut qu'il soit franc. Mais si on veut savoir si je suis honnête ou pas, eh bien, venez
23 chez nous, je n'ai pas peur, venez chez moi, et nous discuterons de toutes ces
24 questions, et vous verrez que je dis la vérité. » Fin de citation.

25 Après cela, il y a eu pas mal de pillages, ma maison aussi a été pillée, l'une des
26 maisons pillées n'a encore pas été restaurée aujourd'hui, et toutes ces questions
27 étaient discutées par tout le monde. Il était question des Luwero, il était question des
28 comportements bons ou mauvais qu'avaient les uns et les autres. Et je pense que les

1 soldats n'étaient pas formés, n'étaient pas entraînés de la meilleure façon qui soit.
2 Parce que lorsque les soldats ne sont pas bien formés, pas bien entraînés, ils n'ont
3 aucune chance de se conduire de bonne manière par la suite. Les soldats sont formés
4 à tuer des gens, ils ne sont pas formés à tuer des animaux, ils ne sont pas formés à
5 tuer du bétail.

6 Donc, Lorsque nous venons devant la Chambre et parlons de toutes ces questions, ce
7 sont des questions qui peuvent aider les juges à l'avenir, pour qu'elles soient prises
8 en compte, ces questions, à l'avenir, et c'est de cette façon, si elles sont réglées, que la
9 paix peut revenir, quand il ne reste plus aucun... aucune cause de litige.

10 Les gens ont commencé à partir pour la brousse pour défendre leurs biens, pour
11 défendre leurs enfants et réagir aux enlèvements d'enfants pour emmener leurs
12 enfants dans des endroits où les... leurs enfants dans des lieux où ils ne pourraient
13 pas être retrouvés.

14 En 1987, c'est à ce moment-là que j'ai été enlevé pour la première fois. J'ai été enlevé,
15 donc, en novembre 1987, et je me suis évadé en 1988, en février, j'en suis sorti en
16 1988, quand ils ont découvert que j'étais innocent. Il y a pas mal de choses qui ont été
17 dites, et si vous faites le lien entre ces choses et les événements qui ont eu lieu par la
18 suite, pour essayer de mieux comprendre pourquoi les populations sont parties dans
19 la brousse, eh bien, vous vous rendrez compte que la question principale, le
20 problème principal, c'était le bétail et les enlèvements de bétail. Les bêtes étaient
21 enlevées, les enfants étaient enlevés, pas mal de choses se passaient. Tout cela
22 perturbait l'esprit des populations, les attristait, les mettait en colère et encourageait
23 les gens à partir pour la brousse.

24 Je sais que M. Ayena qui m'interroge dans ce prétoire, souhaite savoir quelle est la
25 population qui est à l'origine des propositions de paix et aimerait savoir ce qui a été
26 fait pour rétablir la paix en Ouganda. Mais malgré cela, si vous m'interrogez sur les
27 années 1993-1999, nous pouvons parler des pourparlers de paix. Je crois que c'est ce
28 qui intéresse la Chambre.

1 Q. [10:41:35] J'aimerais que nous avancions de façon plus systématique, plus
2 ordonné, ceci viendra plus tard.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:42] Mais le témoin n'a
4 pas tort, si je puis me permettre.

5 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:42:00] Il n'a pas raison sur le moment,
6 mais il a raison de dire que c'est bien ce point de sa déposition qui intéresse les juges.
7 Mais procédons de façon systématique, comme vous l'avez dit.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:09] Une remarque
9 toutefois. Non, non, vous n'avez pas de remarque (*phon.*). Eh bien, veuillez
10 poursuivre.

11 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:42:19]

12 Q. [10:42:19] Monsieur le témoin, voyez-vous, en ce moment même, nous aimerions
13 établir un lien entre le comportement des forces qui ont envahi la région acholi et
14 d'autres régions du nord de l'Ouganda et les événements qui avaient précédé ce fait.
15 Nous aimerions particulièrement savoir ce qui s'est passé dans la région luwero et
16 nous étions... nous souhaiterions que vous disiez aux juges si les forces qui sont
17 arrivées en terre acholi. Comme vous l'avez dit, les soldats... normalement, les
18 soldats obéissent à des instructions et les ordres qui leur sont donnés. Est-ce qu'il
19 pourrait se faire que leur comportement a, en fait, été motivé par des intentions
20 vengeresses contre les populations qu'« elles » percevaient comme ayant commis des
21 atrocités sur leurs terres ? Rapidement.

22 R. [10:42:56] Je ne pense pas qu'il soit... qu'il puisse être question de vengeance. Je
23 pense que tout ceci a été dû à la division entre les tribus. Parce que nous parlons... Si
24 nous parlons de vengeance ou si nous parlons de compensation ou de
25 remboursement de quelque chose, il faut savoir qui a fait quoi. J'ai déjà dit que si l'un
26 de vos enfants veut entrer dans l'armée, vous lui dites qu'il lui est interdit de tuer
27 des femmes, de tuer des enfants, ou d'enlever ou d'arrêter...

28 Q. [10:43:32] Monsieur le témoin, nous parlons maintenant de... des effets de la

1 guerre qui a eu lieu dans la région luwero. Il devrait peut-être être dit clairement que
2 lorsqu'ils arrivaient ou pendant la guerre de Luwero, le triangle, les gens, en
3 particulier les Muganda, on leur faisait croire que les Acholi ou d'autres tribus en
4 fait, commettaient des atrocités sur leurs terres et par conséquent, certains étaient
5 des soldats qui étaient mal informés, qui arrivaient en terre acholi et qui prenaient la
6 loi entre les mains.

7 R. [10:44:22] Oui, effectivement. Ça n'était pas de la... de la revanche, mais c'était
8 plutôt la différence entre les tribus. Lorsque quelque chose se passe, par exemple,
9 lorsqu'on n'a que... on accuse — pardon — les Acholi ou le peuple du Nord de tuer
10 les gens de Luwero, eh bien, c'était à cause de la haine. Mais ces massacres... ces
11 massacres n'ont pas eu lieu parce que nous avons prié, nous avons prié pour que ça
12 ne... ça ne se poursuivent pas. En général, les Ougandais du Nord prient pour qu'il y
13 ait l'unification.

14 Certaines choses sont arrivées, très, très graves. Ils ont commis beaucoup d'atrocités
15 contre notre peuple. Le système d'éducation a été complètement détruit, les richesses
16 des gens ont été emportées, il n'y avait pas d'emploi, les gens n'avaient plus
17 d'emploi. Alors, certaines de ces choses sont arrivées au Nord de l'Ouganda, et ce
18 sont des choses extrêmement graves.

19 En tant que soldat, vos enfants sont ceux qui dirigent les autres pour commettre les
20 atrocités. Ça, c'est vraiment quelque chose de grave dans... dans nos vies, même
21 aujourd'hui, nous souhaitons que les gens ne se souviennent pas. Nous voulons
22 l'unification. Les gens doivent être unifiés pour que des choses comme ça ne se
23 passent plus à l'avenir dans... dans le pays.

24 Q. [10:46:15] Oui, ça c'est de l'idéologie, ce qui... et ça c'est très bien pour une autre
25 circonstance, mais nous souhaiterions que vous disiez à la Cour, enfin, ces... ces
26 facteurs, enfin, les... ces combats entre les différents peuples, en particulier le
27 mouvement de l'Esprit saint qui est devenu ensuite l'ARS, leur origine, est-ce que...
28 est-ce qu'il... est-ce qu'on peut trouver leur origine dans ces confusions ? Est-ce que

1 l'ARS, finalement, le mouvement de l'Esprit saint, a été le résultat ou la conséquence
2 de ce que vous avez décrit ?

3 R. [10:47:20] Oui, oui, la souffrance qui découlait du fait que les propriétés des gens
4 étaient dérobées, ils essayaient de se protéger, de se défendre, mais il y a d'abord eu
5 l'UNLA, l'UNLA a été la première organisation. Ils ont créé l'UPDA pour protéger
6 les gens parce qu'ils étaient en colère contre ce qui était fait à leur peuple. Et puis,
7 ensuite, l'Esprit saint s'est joint à cela. C'est comme ça que l'Esprit saint est... est né.
8 D'abord, il y avait l'UNLA qui a été défaite, et puis ensuite l'UPDA et ensuite,
9 l'Esprit saint. Il y a des différences entre l'Esprit saint... l'Esprit saint d'Alice
10 Lakwena...

11 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:59:00] (*Intervention non interprétée*)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:33] Non, non, non.

13 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:48:41] Je ne sais pas si c'est très clair
14 pour vous...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:42] Non, on en a déjà
16 entendu parler, je suggérerais qu'on laisse M. Adek poursuivre.

17 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:48:47] Je voulais juste préciser tout cela
18 pour vous.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:50] Non, non, c'est
20 très bien.

21 Poursuivez, Monsieur Adek.

22 R. [10:48:56] J'ai dit que l'UNLA, c'étaient des soldats qui venaient de Tanzanie par
23 Amin et puis lorsqu'il a été renversé, lorsqu'Amin a été renversé et lorsque Tito
24 également a été renversé, l'UNLA est allée dans la brousse et ils ont formé l'UPDA et
25 ensuite l'Esprit saint. L'organisation d'Alice Lakwena, l'Esprit saint, a démarré
26 lorsque Kony, initialement... et puis ensuite... Kony, initialement appartenait au
27 bataillon de l'UPDA qui a formé Cwero (*phon.*). Il était connu comme le chef de ces
28 Black Logs. Beaucoup de gens allaient au groupe de Kony, ce qui a créé un problème

1 entre l'UPDA et le groupe de Kony. Les deux groupes se sont battus en 87, en
2 novembre 87, et cette guerre s'est poursuivie. Kony a repris l'UPDA et il a chassé
3 l'UPDA vers le Soudan en 1988. L'UPDA est revenu, s'est rendu au gouvernement de
4 l'Ouganda, le gouvernement du NRA, ensuite, mais Kony est resté tout seul et puis il
5 a créé ce mouvement de l'Esprit saint qui, ensuite, est devenu l'ARS, l'Armée de
6 résistance du Seigneur.

7 Q. [10:51:05] Nous en arrivons maintenant à un point critique. Nous devons avancer
8 lentement et de manière plus systématique. Cela nous aiderait beaucoup si vous
9 vouliez bien répondre précisément à des questions spécifiques. Donc, je vais vous les
10 poser l'une après l'autre.

11 Comment est-ce que le peuple acholi, au début de la guerre, percevait les forces du
12 gouvernement ? Est-ce que les... quelle était la pratique des forces du gouvernement
13 vis-à-vis du peuple acholi au début de la guerre ? Et selon la tradition acholi, est-ce
14 qu'ils ont jamais cru au fond qu'il y aurait un moment où leurs ancêtres
15 interviendraient pour les sauver des sources du gouvernement ?

16 R. [10:52:07] Une des premières raisons pour lesquelles les gens ont pris les armes
17 c'était qu'à Lacekocot... il n'y avait pas de confiance à Lacekocot. Les gens qui étaient
18 arrêtés étaient attachés à l'envers, ils étaient... ils étaient pendus la tête en bas, avec
19 les bras liés dans leur dos, et les gens de Lacekocot disaient qu'ils essayaient
20 d'étrangler ces gens avec du fil. Donc, les gens qui avaient été arrêtés, eh bien, donc,
21 les gens qui n'avaient pas encore été arrêtés — pardon — ont commencé à se battre,
22 et pour la première fois, les gens ont commencé à se battre contre les soldats du
23 gouvernement. Ça, c'était la première fois qu'il y a eu un combat entre les... les
24 soldats du gouvernement et les gens de la région acholi, les locaux.

25 Q. [10:53:26] Est-ce que le peuple acholi pensait qu'à un moment donné il y aurait
26 une solution qui sortirait de tout cela avec entre autres, bien entendu, la réaction des
27 groupes dont vous parlez, qui étaient une des manifestations ? Nous parlons
28 maintenant du tableau plus large, lorsque le... l'Esprit saint d'Alice Lakwena et puis

1 ensuite l'ARS... est-ce que les peuples... est-ce que le peuple acholi pensait qu'en fin
2 de compte, la réponse à leurs prières allait venir et qu'il y aurait une solution à leur
3 problème ?

4 M. GUMPERT (interprétation) : [10:54:18] Monsieur le Président, je ne vais pas
5 appeler cela une objection formelle, mais c'est la troisième fois que mon honorable
6 collègue suggère une réponse au témoin, et je trouve que c'est plutôt de la conviction
7 que l'on essaye de faire avec le témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:42] Je pense que je suis
9 d'accord avec vous.

10 Formulez vos questions, s'il vous plaît, de manière différente, de manière à ce
11 qu'elles soient ouvertes et que le témoin ne voie pas sa réponse suggérée, s'il vous
12 plaît, Maître Ayena.

13 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:55:02] Je tiendrai compte de votre
14 remarque et je remercie mon collègue de l'autre partie. Merci de me faire ce rappel.

15 Q. [10:55:12] Monsieur le témoin, je vais formuler les choses autrement.

16 Lorsque le mouvement de l'Esprit saint a démarré et ensuite, l'Armée de résistance
17 du Seigneur, comment est-ce que les Acholi ont réagi ?

18 R. [10:55:42] Les gens étaient divisés en trois. Certains pensaient que s'ils ne
19 prenaient pas les armes, les choses empireraient, d'autres qui pensaient qu'il faudrait
20 qu'il y ait un dialogue, donc, de manière à résoudre le problème et le troisième
21 groupe était indifférent. Tout ce qui les intéressait, c'était eux-mêmes. Et c'est comme
22 ça qu'il y avait trois groupes, en fait.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:30] Est-ce que je peux
24 brièvement vous interrompre ?

25 Q. [10:56:37] Oui, vous... bien entendu, vous parlez en votre nom personnel, vous
26 avez votre propre point de vue. Vous parlez de trois catégories de personnes, mais
27 dans ces trois groupes, il y avait une majorité ou une minorité ? Bon, peut-être que
28 vous n'avez peut-être pas de chiffres à l'esprit, mais enfin, je voudrais que vous nous

1 disiez que, par exemple, la majorité était en faveur de telle solution, une minorité en
2 faveur de telle autre, par exemple.

3 R. [10:57:16] D'après ce que je sais, d'après ce que j'ai pu observer, les gens qui
4 étaient indifférents étaient moins nombreux, c'était la minorité. Les gens qui
5 pensaient que s'ils ne prenaient pas les armes le problème continuerait...

6 Bon, sous Amin, lorsqu'Amin a pris le pouvoir en 1971, environ 72, lorsque les gens
7 n'avaient pas d'armes, Amin a commencé à maltraiter les gens. Et c'est pourquoi
8 en 1972 et 73, les gens ont pris la fuite et se sont rendus en Tanzanie. Donc, les gens
9 pensaient que s'ils ne réagissaient pas, s'ils ne prenaient pas les armes, alors il n'y
10 aurait pas de changement. Et c'est la raison pour laquelle les gens soutenaient la
11 guerre, c'est-à-dire de prendre les armes, ça c'était le groupe majoritaire. Ces gens
12 étaient fâchés, en colère, parce qu'on leur retirait leurs moyens de vie. Ils étaient
13 maltraités, et ça représentait le groupe majoritaire ; c'est eux qui voulaient se battre.
14 Ceux qui voulaient le dialogue, les pourparlers de paix, eh bien, ces gens étaient la
15 minorité.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:59]

17 Merci beaucoup.

18 Je pense que c'est le moment d'avoir la pause café.

19 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:59:05] Effectivement.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:08] Nous reprenons à
21 11 h 30.

22 M^{me} L'HUISSIER : [10:59:16] Veuillez vous lever.

23 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

24 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

25 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:19] Veuillez vous lever.

26 Veuillez vous asseoir.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:39] Nous allons
28 commencer rapidement en l'absence du témoin.

1 Nous passons brièvement à huis clos partiel, je voudrais parler du témoin suivant.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 31)*

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 *(Passage en audience publique à 11 h 34)*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:34:25] Nous sommes à nouveau en audience
10 publique, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:29] Je vous remercie,
12 Monsieur le greffier.

13 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

14 Je vous salue une nouvelle fois dans ce prétoire, Monsieur le témoin. Votre audition
15 va se poursuivre.

16 Maître Ayena a la parole.

17 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:35:20]

18 Q. [11:35:20] Monsieur Yusuf Adek, ce matin, au début de l'audience, vous avez
19 parlé d'Alice Lakwena ; pouvez-vous dire aux juges de la Chambre quel est le
20 groupe que Alice Lakwena dirigeait ?

21 R. [11:35:44] Alice Lakwena faisait partie d'un autre groupe, et je n'étais pas
22 moi-même très près de ce groupe, par opposition au groupe de Kony. Donc, moi,
23 personnellement, je ne l'ai jamais vue.

24 Q. [11:36:09] Bien.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:10]

26 Q. [11:36:10] Monsieur Adek, comment est-ce que je pourrais formuler ce que je
27 voudrais vous dire ? Pour autant que vous le sachiez, y avait-il rapport particulier
28 entre le groupe d'Alice Lakwena et le groupe de Kony ; est-ce que ces deux groupes

1 avaient des rapports l'un avec l'autre ? Et si oui, que savez-vous de ces rapports ?

2 R. [11:36:34] Non, je ne suis pas au courant, je n'ai aucune information quant à
3 l'existence d'un rapport particulier quelconque entre ces deux groupes, mais leurs
4 noms étaient très semblables, les noms de ces deux groupes étaient très semblables.
5 Cependant, il s'agissait de deux groupes différents.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:55] Merci.

7 Maître Ayena, à vous.

8 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:36:58]

9 Q. [11:36:59] Pourriez-vous dire aux juges de la Chambre si le groupe d'Alice
10 Lakwena était une armée normale ou bien si ce groupe se fondait sur des aspects
11 culturels ou spirituels particuliers ?

12 R. [11:37:36] Eh bien, je vais répondre en disant la même chose que ce que j'ai déjà dit
13 lorsque vous m'avez posé la dernière question, à savoir que je ne dispose pas d'un
14 grand nombre d'informations concernant Alice Lakwena. En revanche, je peux
15 parler avec davantage d'autorité et de clarté de la guerre menée par Kony, mais je
16 n'ai jamais vu Alice Lakwena.

17 Q. [11:38:06] Monsieur le témoin, j'aimerais que nous mettions au point, vous et moi,
18 une règle de conduite, à savoir que nous restons constamment en contact par nos
19 regards respectifs, à savoir que lorsque je pense que, éventuellement, vous avez
20 fourni une réponse suffisante à une question qui vous a été posée, vous pourrez le
21 lire dans mes yeux.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:34] Mais, Maître Ayena,
23 il n'y a aucun problème à ce que le témoin regarde les yeux dans les yeux les juges
24 de la Chambre, par exemple. Donc, moi, je n'ai pas d'objection. J'ai posé une question
25 au témoin tout à l'heure, et, normalement, on s'adresse à la personne à qui on répond
26 en la regardant. C'est un signe de respect et de politesse, et c'est tout à fait normal
27 dans un prétoire, par conséquent.

28 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:39:09] Très bien, Monsieur le Président.

1 Je vous remercie.

2 Q. [11:39:12] Monsieur le témoin, même si vous n'avez pas rencontré Alice Lakwena,
3 je suis certain que vous avez entendu parler du mouvement qu'elle dirigeait. Et
4 donc, je vais maintenant vous poser une question qui est la suivante... Ou plutôt, je
5 voudrais d'abord vous demander comment la population acholi la percevait
6 lorsqu'elle a commencé sa guerre.

7 R. [11:39:44] J'ai fait partie de ceux qui en ont entendu parler et j'ai été informé des
8 zones dans lesquelles elle opérait. Tout ce que j'entendais avait un rapport avec des
9 esprits. Donc, certaines personnes pensent que ceux qui dirigeaient la conduite
10 d'Alice Lakwena étaient identiques à ceux qui possédaient l'esprit de Kony. Mais, à
11 ma connaissance, et je suis plus qualifié pour parler de Kony, puisque je... j'ai été à
12 plusieurs reprises en rapport avec lui, eh bien, ce que je peux dire de lui, je le dis
13 parce que je connais l'histoire de la façon dont Kony s'est fait et de la façon dont son
14 mouvement a vu le jour. Ça, je le sais parfaitement bien.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:40:55] Je pense, Maître
16 Ayena, que nous devrions admettre ce que dit le témoin, ce qu'il a d'ailleurs dit déjà
17 à plusieurs reprises, à savoir qu'il connaît mieux le mouvement de Kony, mais qu'il
18 ne connaît pas grand-chose du mouvement d'Alice Lakwena. Et vous pourriez donc
19 centrer vos questions sur le premier de ces deux protagonistes.

20 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:41:17] Je vous remercie, Monsieur le
21 Président.

22 Q. [11:41:19] Une question, Monsieur le témoin, à présent : lorsque Alice Lakwena a
23 fait mouvement et a quitté la région acholi pour entrer en particulier dans la région
24 Lango et, plus tard, dans la région Teso, dans ces régions, est-ce que vous avez été
25 informé de quelconques réactions qui seraient survenues ? Est-ce que les populations
26 de ces régions appuyaient la guerre qu'elle dirigeait ou est-ce que la réaction
27 générale de la population était opposée à cette guerre ou quoi ?

28 R. [11:41:59] Je ne peux pas me mettre à la place d'un tiers pour vous dire quelle était

1 son opinion, mais, voyez-vous, je crois que les populations appuyaient sa guerre, car
2 une majorité des gens qui ont rejoint son mouvement étaient des gens issus de ces
3 régions. Donc, elle se déplaçait accompagnée d'un groupe important. Et il est donc
4 permis de dire que... que les gens soutenaient son mouvement. Mais, très
5 honnêtement, je n'ai pas d'information précise sur ce point.

6 Q. [11:42:32] Une fois qu'Alice Lakwena était battue, qu'est-il advenu des membres
7 de son groupe : est-ce qu'ils ont rejoint d'autres groupes de combattants ?

8 R. [11:42:42] Au moment où Alice Lakwena est partie pour l'Est, le groupe de Kony
9 existait déjà. Et l'UPDA existait également. Donc, ces trois groupes coexistaient à ce
10 moment-là, mais opéraient dans des régions différentes. Alors, Alice est partie pour
11 l'Est, et je ne sais pas si les membres de son groupe, une fois battus, ont battu en
12 retraite et rejoint d'autres groupes. Ça, je ne le sais pas, je n'ai pas d'information sur
13 ce point.

14 Q. [11:43:26] Vous venez d'évoquer le nom de l'UPDA ; est-ce que l'UPDA est bien ce
15 qu'il était convenu d'appeler l'Armée de défense du peuple ougandais ?

16 R. [11:43:46] Oui, oui, c'est cela. C'est la même chose.

17 Q. [11:43:52] Pourriez-vous dire aux juges de la Chambre qui était à la tête de ce
18 groupe lorsque ce groupe a été créé ?

19 R. [11:44:03] Le premier commandant de ce groupe était le commandant
20 Apeya (*phon.*), et il y avait aussi un certain Okello Keno (*phon.*) et un certain Odong
21 Latek (*phon.*) qui venait de Gulu. Okello faisait partie d'un autre groupe, il était
22 responsable d'un autre groupe, mais ce sont les trois noms que je connais.

23 Q. [11:44:41] Monsieur Yusuf Adek, vous êtes une personne qui avait une très bonne
24 connaissance de la réalité ougandaise de façon générale. Et c'est pourquoi je vous
25 demande si vous connaissez d'autres groupes de combattants qui auraient pu faire
26 fusion avec d'autres groupes dans d'autres parties du pays, alors qu'ils auraient été
27 originaires de la région Acholi. Est-ce qu'il y a eu différents groupes de combattants
28 opérant en même temps, en particulier dans la région Lango, Teso ou l'Est de

1 l'Ouganda ?

2 R. [11:45:32] Il y avait plusieurs groupes qui coexistaient. Il y en avait. Ils avaient
3 tous des noms différents. Ils sont partis pour l'Ouest de la région Nil et aussi pour la
4 région Teso. Dans la région Teso, il y avait quelqu'un qui s'appelait Peter Eregu qui
5 dirigeait ce groupe Teso. Je ne les ai jamais rencontrés, mais j'ai entendu parler d'eux.
6 Et puis, dans le Nil occidental, il y avait plusieurs groupes. Mais dans la région
7 Acholi, je connaissais ces troupes groupe que je vous ai cités : le groupe d'Alice
8 Lakwena, le groupe de Kony et l'UPDA. C'étaient les trois groupes qui existaient en
9 Acholi.

10 Donc, en Madi, en Nil Occidental, il y avait des groupes. Je pense qu'il y en avait
11 trois aussi. Il y avait le Front de secours dirigé par... Ali Bamoze (*phon.*) qui était
12 responsable d'un groupe particulier. Et je pense qu'il y avait à peu près trois groupes
13 dans le Nil occidental aussi, un dans la région Acholi, et puis il y avait trois groupes
14 plus tard.

15 Je ne suis pas certain du nombre de groupes qu'il y avait dans la régi Lango, mais
16 dans la région Teso, je sais qu'il y avait deux groupes, pas trois, deux.

17 Donc, voilà les différents groupes. Mais ceux que j'ai connus, sont ceux que j'ai cités
18 déjà.

19 Q. [11:47:02] Est-ce que vous avez entendu parler d'un groupe appelé « la force
20 d'Obote » ?

21 R. [11:47:08] Oui, j'en ai entendu parler.

22 Q. [11:47:11] Avez-vous entendu parler de l'armée populaire ougandaise, dirigée
23 par Eregu ?

24 R. [11:47:18] Oui, j'ai entendu parler du groupe dirigé par Péter Eregu. À un certain
25 moment, ce groupe a joint ses forces à celle du groupe de Kony.

26 Q. [11:47:30] Est-ce que vous avez entendu parler dans la région Lango d'un groupe
27 appelé Cel i Bong ?

28 R. [11:47:46] Eh bien, le groupe Cel i Bong, j'en ai entendu parler mais je ne crois pas

1 que c'était un groupe de combattants, je crois que c'était simplement un groupe de
2 pillleurs qui volaient un certain nombre d'objets aux gens. C'est la raison pour
3 laquelle on les appelait Cel i Bong, parce qu'ils entraient chez les gens et qu'ils les
4 dépouillaient d'un certain nombre de biens.

5 Q. [11:48:15] Pourriez-vous dire aux juges de la Chambre ce qu'il est finalement
6 advenu des groupes de combattants que vous avez cités, si vous en avez la
7 moindre idée ?

8 R. [11:48:33] Il y a un point que je peux expliquer parfaitement bien et qui a un
9 rapport avec Joseph Kony et l'UPDA, car il s'agit de quelque chose qui s'est passé
10 dans le secteur où je me trouvais. Les relations entre Kony et l'UPDA n'étaient pas
11 bonnes. Parce que c'étaient des gens qui étaient rentrés de Tanzanie qui faisaient
12 partie du groupe UPDA. Le gros des membres de l'UPDA était composé de gens qui
13 étaient rentrés de Tanzanie. Quant au groupe de Kony, eh bien, il y a eu une scission,
14 il y avait un certain Charles Alai qui faisait partie de son groupe, qui était en fait
15 commissaire politique, et une scission s'est produite. Et lorsque nous avons appris
16 cette scission, nous avons également appris que certains pensaient au sein du groupe
17 qu'il fallait que Kony soit arrêté.

18 Plus tard, ils ont envoyé des éclaireurs qui devaient se rapprocher des soldats, et
19 avec eux, procéder à l'arrestation de Kony. Mais plus tard encore, ce que j'ai appris,
20 c'est que Kony avait envoyé quelqu'un sur le bord de la route, ou il avait rencontré
21 quelqu'un qui était assis sous un arbre, et qui disait que si on allait arrêter quelqu'un
22 et qu'on fouillait cette personne, on trouverait une lettre. La lettre a été récupérée,
23 apportée à Kony, et Kony a été arrêté... et Kony — *correction de l'interprète* — a arrêté
24 la plupart des commandants de ce groupe, et en particulier Okello Keno. La seule
25 personne qui a échappé à cela, a été Odong Latek.

26 Q. [11:50:59] Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, j'aimerais que nous en terminions
27 sur cette question, à savoir ces groupes divers et variés que vous avez évoqués.

28 Pourriez-vous dire aux juges de la Chambre pour quelle(s) raison(s) au singulier ou

1 au pluriel, à votre avis, les groupes de rebelles se sont élevés avec une telle
2 spontanéité contre le nouveau gouvernement, tous en même temps ? Qu'est-ce qui
3 explique cette spontanéité simultanée ?

4 R. [11:51:46] Eh bien, voyez-vous, la raison pour laquelle plusieurs groupes ont vu le
5 jour... ce qui se passe c'est qu'en général, quand un gouvernement est renversé, s'il y
6 a des gens qui ne soutenaient pas ce gouvernement, parce que voyez-vous, à l'issue
7 des élections de 1980, des gens ont été battus, et c'est à ce moment-là que l'ARS ou en
8 tout cas la NRA a été battue par les votes des gens et que des groupes sont partis
9 pour la brousse, afin de tenter de trouver un moyen de récupérer le pouvoir.

10 Donc depuis 1986, il n'y avait... il n'y a eu aucune élection qui s'est déroulée
11 pacifiquement. La plupart du temps, elles finissaient en combat, et les élections
12 étaient en fait des élections violentes. Je pense que c'est l'une des raisons pour
13 lesquelles les gens ont pris les armes, et c'est la raison pour laquelle au début il y
14 avait des habitants qui ne... ne soutenaient pas les élus.

15 Q. [11:53:12] Monsieur Adek, nous allons maintenant revenir d'un peu plus près au
16 sujet qui vous passionne. Un sujet dont vous avez déjà parlé à plusieurs reprises
17 devant les juges et que vous avez dit très bien connaître, à savoir Joseph Kony. Vous
18 vous appellerez peut-être, Monsieur le témoin, que lorsque nous avons travaillé
19 ensemble, vous et moi, pendant deux ans et demi, c'était dans le cadre des
20 discussions de paix de Juba.

21 Est-il permis de dire dans ces conditions que vous connaissiez Joseph Kony
22 personnellement ainsi que pas mal de ses commandants, qu'ils aient été tués ou
23 qu'ils soient encore en vie ?

24 R. [11:54:03] C'est exact. C'est la raison pour laquelle je les connais bien, parce que
25 j'avais de nombreux contacts avec eux, je parlais avec eux, ils m'écoutaient. La
26 plupart, en particulier Kony, m'écoutaient vraiment. Il m'écoutait mieux et
27 davantage qu'il n'écoutait ses propres commandants parce que je disais la vérité. Ça,
28 c'est exact.

1 Q. [11:54:29] À partir de ce que vous êtes en train de dire, Monsieur le témoin, est-ce
2 que vous nous permettrez de penser que votre rapport avec Joseph Kony était très
3 particulier ? Est-ce que vous diriez aux juges de la Chambre, si Kony s'adressait à
4 vous en vous appelant par votre nom ou par un autre nom ? Est-ce qu'il vous
5 appelait autrement que Yusuf Adek ?

6 R. [11:54:55] La plupart du temps, Kony parlait de moi en m'appelant Ladit ; c'est un
7 signe de respect. Il ne m'appelait pas par mon nom. En acholi, c'est un signe de
8 respect de dire « Ladit », même lorsque quelqu'un ne prononce pas votre nom mais
9 que vous êtes appelé « Ladit », c'est un signe de respect. Et c'est ce qu'il faisait
10 avec moi.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:20]

12 Q. [11:55:21] Monsieur Adek, quand est-ce que vous avez rencontré M. Kony pour la
13 première fois ? Dans quelles conditions avez-vous fait sa connaissance ? Je suis
14 impatient, comme d'habitude. Faites preuve d'indulgence à mon égard. Mais
15 pourquoi est-ce que je ne pourrais pas poser cette question maintenant ?

16 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:55:48] Pourquoi pas ? Non, non, pas de
17 problème par rapport à votre question, Monsieur le Président.

18 Q. [11:55:55] Vous pouvez répondre, Monsieur le témoin. Vous pouvez peut-être
19 répondre à ce que je vous ai demandé, et en même temps tenir compte de la question
20 du Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:08] Non, mais la
22 question n'est pas facile.

23 Quand a-t-il rencontré M. Kony pour la première fois ? Dans quelles conditions a-t-il
24 fait la connaissance de M. Kony ? Je pense que c'est un point de départ convenable,
25 et qu'à partir de là, vous pourrez élaborer, si je puis me permettre cette expression,
26 l'historique des relations entre les deux hommes.

27 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:56:27] Voyez-vous, Monsieur le
28 Président, j'aurais voulu finir la deuxième partie de ma question.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:32] Eh bien, que le
2 témoin réponde à la question, et ensuite... vous savez, il n'est pas question,
3 d'équation mathématique, ici il n'y a pas d'ordre particulier pour les questions. Mais
4 qu'il réponde à la question d'abord, c'est une question facile, et ensuite, vous
5 pouvez... vous pouvez rebondir à partir de là avec la suite de vos questions.

6 Je vous en prie, Monsieur Adek.

7 R. [11:56:57] Je connaissais Kony depuis Cwero qui se trouve tout près de ma ferme.
8 Comme je l'ai déjà dit, après avoir quitté le métier d'homme d'affaires, j'ai créé une
9 ferme dans laquelle j'élevais des animaux. C'est à ce moment-là que j'ai fait la
10 connaissance de Kony, à Cwero.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:19] Dois-je comprendre
12 que vous le connaissiez depuis longtemps, que vous n'avez pas fait sa connaissance
13 dans le cadre des pourparlers de paix ou quelque chose comme ça ? Vous le
14 connaissiez déjà bien avant.

15 R. [11:57:33] Je le connaissais avant le début des pourparlers de paix, depuis le temps
16 où il est entré dans la brousse, c'est là que j'ai fait sa connaissance.

17 Q. [11:57:44] Je vous remercie.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:47] Je vous rends la
19 parole, Maître Ayena.

20 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:57:52] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [11:57:55] Monsieur Yusuf Adek, je suis sûr que les juges souhaiteraient en savoir
22 davantage sur votre première rencontre avec Kony.

23 Comment avez-vous fait sa connaissance ? Dans quelles conditions est-ce qu'il est
24 venu vous voir, comment vous a-t-il accordé sa confiance ? Qu'est-ce qui vous a
25 poussé à rencontrer Kony ? Est-ce qu'il vous a invité ou est-ce que des tiers vous ont
26 emmené auprès de lui ?

27 R. [11:58:24] Comment j'en suis arrivé à faire la connaissance de Kony. Eh bien, il y
28 avait ce groupe d'enfants qui était parti pour la brousse dans le cadre de l'UPDA. La

1 plupart d'entre eux étaient des enfants que je connaissais, un des garçons qui
2 s'appelait Obol habitait tout près de ma ferme. Et lorsque ce qu'il est convenu
3 d'appeler le Bataillon noir a été créé, j'ai parlé aux membres de ce bataillon, en leur
4 demandant de ne pas perturber les gens, de ne commettre aucune atrocité à leur
5 rencontre, à partir de la brousse. Et en tant que sage, que personne plus âgée, je leur
6 ai dit que j'aimerais également qu'ils me rendent visite à ma ferme. Je leur ai dit de
7 ne pas troubler la population, et que c'est dans ce but que leur dirigeant avait appelé
8 Lukwir Karac, car à l'époque, Kony les avait rejoints, et ce qui les intéressait, c'était
9 de venir me voir pour me dire qu'ils cherchaient à avoir d'autres personnes, d'autres
10 membres qui les rejoindraient, et qu'en tant que personne âgée, j'étais le mieux
11 informé. Donc c'est la raison pour laquelle j'ai fait la connaissance de Kony.

12 Je leur ai dit qu'il fallait que les instructions soient respectées, et que leurs actions
13 seraient suivies de près. J'ai dit que si le garçon les rejoignait et que des atrocités
14 étaient commises, ils auraient à en répondre. Parce qu'ils avaient donné leur
15 engagement de coordonner leurs actions et de ne rien faire de mauvais. Et je disais à
16 ce garçon — je l'ai dit à plusieurs reprises — qu'il fallait qu'il leur donne les
17 informations dont ils avaient besoin. Mais parfois, je m'adressais à eux directement.
18 C'est comme ça que j'ai fait la connaissance de Kony.

19 Q. [12:00:59] Lorsque ces enfants qui étaient tous des garçons sont entrés en contact
20 avec vous au moment où Kony a... est apparu comme une personne importante,
21 est-ce que vous leur avez dit quoi que ce soit au sujet de la détérioration ou de la
22 disparition des bonnes relations entre Kony et d'autres groupes de l'UPDA qui
23 avaient besoin d'être résolues ?

24 R. [12:01:28] Ça, c'était avant. Avant qu'il ne soit battu, lorsqu'ils ont accueilli Kony
25 au sein du Bataillon noir, c'est à ce moment-là que Kony a commencé à travailler
26 avec ses propres forces, son propre groupe de soldats. Et c'est à ce moment-là que le
27 problème est apparu.

28 Q. [12:01:48] Mais vous êtes allé rencontrer Joseph Kony ; est-ce qu'à ce moment-là

1 vous aviez entendu parler de... d'un quelconque litige entre lui et d'autres ?

2 R. [12:02:00] Lorsque Kony a commencé à travailler avec l'UPDF, on m'a dit qu'il
3 avait des esprits. Quand il a rejoint les rangs du Bataillon noir, on m'a dit qu'il y
4 avait des esprits qui possédaient... qui le possédaient. Donc j'ai envoyé ce garçon
5 dont j'ai déjà parlé auprès de lui, pour qu'il essaie d'obtenir des informations
6 complémentaires sur ce point. Ce garçon est allé le voir et on lui a demandé
7 d'apporter un... une Bible catholique et un rosaire ainsi qu'une Bible anglicane, et
8 une chasuble blanche, et tous ces objets ont été regroupés, donnés à ce garçon, qui
9 les a apportés à Kony.

10 Q. [12:02:58] Lorsque vous avez rencontré Joseph Kony pour la première fois, quelle
11 impression vous a-t-il faite ? Qu'avez-vous pensé de sa personnalité ?

12 R. [12:03:09] Au début, la toute première fois que je l'ai rencontré, je ne l'ai pas
13 rencontré en compagnie de ses soldats. Il s'est mis de côté, je l'ai rencontré sous un
14 arbre. Je lui ai posé des questions en lui disant qu'on racontait qu'il était possédé par
15 des esprits, et ce que je souhaitais découvrir c'était la vérité au sujet de ces esprits. Il
16 m'a répondu que lorsque les esprits le possédaient, il ne s'en rendait pas compte,
17 mais que les esprits étaient pour lui un cadeau. Donc j'ai continué à parler avec lui,
18 et je lui ai dit « mais si vous avez ce don, j'aimerais que vous l'utilisiez à bon escient
19 et pas pour perturber les gens, parce que si vous utilisez ce don à bon escient, il y a
20 de grandes chances que la paix puisse être rétablie, et nous apprécierons votre
21 intervention. » C'est ce genre de chose que je voulais qu'il me dise, sur ce genre de
22 chose que je voulais qu'il me réponde.

23 Et lorsqu'il m'a répondu, j'ai vu que ses yeux viraient au rouge. Il a commencé à dire
24 toutes sortes de choses au sujet de la guerre, des combats, en... me disant que ces
25 problèmes allaient se poursuivre, et en précisant que l'UPDA ne l'avait pas accueilli
26 à bras ouverts. Et c'est à ce moment-là que j'ai commencé à me dire que Kony était
27 peut-être possédé par quelque chose. En général, j'ai un peu de mal à admettre les
28 choses telles que je les vois, sans aller chercher plus profond, mais je l'ai beaucoup

1 interrogé. Je lui ai demandé si ce que les gens m'avaient dit était conforme à ce qui se
2 passait au quotidien. Je lui ai dit que le peuple acholi avait confiance en lui. Je lui ai
3 demandé de ne pas introduire entre nous des gens qui, demain, agiraient d'une
4 façon qui pourrait avoir des répercussions très graves sur la population. Je crois que
5 c'est à peu près ce que je lui ai dit. Je lui ai dit que s'il remarquait que quelque chose
6 de mauvais avait lieu, à ce moment-là, je lui ai dit de continuer à écouter les gens qui
7 lui parlaient, car s'il était averti et s'il n'empêchait pas que de telles choses se fassent,
8 eh bien, s'il n'interdisait pas de tels actes, ce ne serait pas bon. Il fallait qu'il accepte
9 les conseils, qu'il accepte ce qu'on lui disait, c'était ma démarche auprès de lui,
10 c'était la raison pour laquelle j'étais venu lui parler, afin de créer un bon rapport
11 avec lui.

12 Plus tard, il m'a dit qu'il devrait y avoir un rituel contre lui. Il a dit qu'ils avaient
13 besoin de charbon de bois et d'autres substances pour procéder à ce rituel qui
14 devrait être réalisé sous un rocher. Je lui ai répondu que pourvu qu'il respecte les
15 règles, je n'avais pas besoin d'être présent au rituel, mais que s'il acceptait cela, eh
16 bien, une autre fois, plus tard, ici ou ailleurs, le rituel pouvait être réalisé. Voilà de
17 quoi nous avons parlé.

18 Q. [12:06:51] Monsieur le témoin, d'après ce que vous avez répondu à ma question
19 précédente, serait-il exact de dire que vous aviez remarqué quelque chose de
20 significativement différent de Joseph Kony par rapport à une personne normale en
21 terre acholi, lorsque vous l'avez rencontré ?

22 R. [12:07:12] Non. Je le savais, ce n'est pas que je l'ai vu, c'est que je le savais. J'ai
23 compris que tout ce que disait Kony arrivait, et que ses prédictions s'avéraient
24 toujours vraies. Je l'ai... j'ai suivi cela pendant un long moment jusqu'aux
25 négociations de paix. Mais d'une manière générale, ses prédictions étaient toujours...
26 devenaient toujours réalité. Il y a aussi un autre côté de lui qui n'est pas possédé. Ça,
27 aussi je voudrais le confirmer.

28 Q. [12:08:01] D'après ce que vous avez répondu jusqu'à maintenant, et d'après ce qui

1 a été dit précédemment, il semblerait que vous... vous ayez servi en quelque sorte de
2 père ou de figure paternelle à Joseph Kony, en tout cas, d'après la manière dont il
3 vous considérait. Est-ce que vous pourriez dire à la Cour si cela a contribué aux
4 différentes initiatives de paix, je veux dire votre relation père-fils avec lui ?

5 R. [12:08:46] J'ai dit précédemment qu'au début de la guerre, il y avait trois
6 catégories de gens. Certains soutenaient la guerre, d'autres soutenaient le dialogue,
7 et certains étaient tout à fait indifférents à la guerre ou au dialogue. D'après moi,
8 enfin, moi... moi je... je... j'appartenais à la catégorie qui optait pour le dialogue. J'ai
9 essayé de le rencontrer, mais comme il était déjà... enfin, la personne qui est... qui a
10 fini par dire ça, c'était un de ses commandants, Oboma, qui... il a dit qu'il n'était
11 pas... qu'il était malade, qu'il ne pouvait plus combattre, et qu'il voulait rentrer chez
12 lui. Il m'a demandé de parler au ministre en charge du Nord, Betty Bigombe. Et que
13 si lui Oboma revenait chez lui, qu'il ne soit pas puni. Donc, effectivement, j'ai parlé
14 avec le ministre, et le ministre a accepté d'aller rencontrer Oboma. Ça, c'était en août,
15 en août 1993 — août 1993.

16 Nous sommes allés rencontrer ce commandant, nous avons parlé avec lui, et nous
17 avons rédigé une lettre pour une réunion avec Kony. Parce qu'à l'époque, il était très
18 difficile de trouver Kony en personne. Nous avons rédigé la lettre, nous lui avons
19 donné lecture de la lettre, il l'a comprise. Nous lui avons dit de remettre la lettre à
20 Kony. Nous lui avons conseillé de rester dans la région, de ne pas sortir initialement
21 et que lorsque les gens de Kony viendraient le voir, eh bien, qu'il la remette à Kony.
22 Donc, nous lui avons remis cette lettre, et nous l'avons laissé avec cette lettre. Moins
23 d'une semaine plus tard, nous avons reçu un message de Kony qui marquait son
24 accord pour me rencontrer. C'est comme ça que les premiers pourparlers de paix ont
25 commencé.

26 Q. [12:11:34] Merci pour cette information, Monsieur Adek, mais avant que nous
27 n'entrions dans les détails, du... de tout le processus de paix, je voudrais que nous
28 revenions au début, au... au premier pas de Kony, à l'apparition de Kony. Comment

1 est-ce que les Acholi au début de la guerre, ont perçu l'émergence de Kony, et le
2 groupe qui ensuite est devenu l'ARS ? Est-ce que les sages acholi ont joué un rôle au
3 commencement de l'ARS ? Et si oui, quel genre de rôle ont-ils joué ? Est-ce qu'ils ont
4 béni la guerre ?

5 R. [12:12:28] Kony a dit ceci pendant les pourparlers de paix, et Maître Ayena, vous
6 le savez, les sages l'ont béni à Awach, moi, je n'étais pas présent. La personne qui
7 dirigeait cette délégation, c'était Rwot Ocana, le père d'Onen David, le chef actuel, et
8 c'est lui qui a mené cette délégation, moi, je ne... je n'y étais pas. Il y avait également
9 Okot Ogoni et d'autres dirigeants acholi, d'autres notables acholi qui sont allés le
10 rencontrer pour essayer de comprendre exactement en quoi il était possédé, ils
11 voulaient avoir davantage d'informations de sa part. Donc, lorsqu'ils se sont rendus,
12 ils l'ont béni, mais ils lui ont bien dit que cette guerre ne devait pas avoir de
13 répercussions graves sur les Acholi. Et c'est ce qui... c'est ce qui est arrivé à Awach.

14 Q. [12:13:48] Merci beaucoup. Vous avez parlé des esprits de Joseph Kony. Est-ce
15 que vous savez... est-ce que vous savez quelque chose « d'Ajwaka » dans le contexte
16 de la culture acholi — Ajwaka.

17 R. [12:14:10] Oui, oui, il y a des Ajwaka.

18 Q. [12:14:22] Est-ce que la culture acholi reconnaît le rôle des Ajwaka, ou bien... ou
19 bien est-ce que c'est ajwogi (*phon.*) dans la société ? Si oui, quel lien est-ce que cela a
20 avec les croyances culturelles des Acholi, de votre perspective de sage, de chef
21 de clan ?

22 R. [12:14:54] Dans la culture acholi, il y a deux catégories différentes de sorciers.
23 Lorsqu'on parle de questions culturelles, on n'utilise pas de sorcier, on utilise les
24 politiques culturelles ou les règles culturelles. Mais les sorciers ajwaka, c'est quelque
25 chose qui arrive à une personne. En acholi, on dit que cette personne est un menteur.
26 Bon, on dit : « Allons écouter ce que ce menteur a à dire. » Tous les Acholi ne
27 soutiennent pas cela. Si quelqu'un veut aller voir un sorcier, personne ne l'empêche,
28 personne ne l'en empêche, mais ce n'est pas lié à notre... à nos coutumes, à notre

1 culture, à nos traditions. Nos cultures, nos traditions, existaient bien avant que la
2 religion n'y entre, n'y soit absorbée. Notre... notre héritage culturel et traditionnel est
3 quelque chose qui a été créé par Dieu, parce que Dieu a créé des personnes, et il a
4 donné à chaque catégorie de personne, leur propre culture, leur propre héritage.
5 Alors, Si vous respectez votre culture, vos traditions, votre héritage, quel que soit ce
6 que vous souhaitez, eh bien, ça arrivera. C'est comme ça qu'on peut faire une
7 différence entre les sorciers et les cultures, la tradition.

8 Q. [12:16:57] S'agissant de ce que vous avez dit précédemment s'agissant des
9 cultures acholi et des attributs spécifiques liés à certain clans, par exemple, le
10 tonnerre, le contrôle du tonnerre. Est-ce que vous diriez qu'il y a une différence entre
11 les esprits ajwaka et les esprits des ancêtres qui viennent rendre visite dans la culture
12 acholi ?

13 R. [12:17:42] Le sorcier doit expliquer ce qu'il fait. Moi, je ne suis pas sorcier, donc je
14 ne peux rien expliquer de ce que font les... les sorciers. Traditionnellement, ce que
15 je... enfin, je peux expliquer les choses du point de vue culturel. Aujourd'hui,
16 lorsqu'il a plu, j'étais très content, étant donné que l'audience commençait
17 aujourd'hui et qu'il pleuvait. Dans notre culture, nous pensons que, lorsqu'il pleut,
18 c'est une bénédiction. Et donc, j'ai été extrêmement heureux de voir qu'il pleuvait
19 aujourd'hui, parce que cela signifie que je viens ici pour dire la vérité honnête à la
20 Cour, mais cela signifie aussi que la Cour se présente bien, que le... le procès se
21 présente bien. J'ai ouvert les fenêtres et j'ai vu qu'il pleuvait. Je les ai « ouvert » à
22 environ 3 heures du matin. Je suis venu ici, et il a plu encore, et j'étais vraiment très,
23 très content. Voilà certaines croyances culturelles que nous avons et qui sont
24 envoyées par Dieu.

25 Q. [12:19:13] Monsieur Yusuf Adek, je comprends que vous nous dites que la culture
26 acholi est fondée sur des esprits ancestraux plutôt que sur les Ajwaka. Beaucoup
27 de... d'Acholi considèrent ces Ajwaka comme des menteurs.

28 R. [12:19:43] Est-ce que vous pourriez répéter votre question ?

1 Q. [12:19:46] D'après ce que je comprends de votre réponse, la culture acholi est
2 fondée sur... la culture acholi croit en des esprits ancestraux qui se prolongent dans
3 l'avenir, par opposition au... à la croyance dans les Ajwaka. Pour beaucoup d'Acholi
4 en effet, cette croyance est un mensonge... est basée sur un mensonge.

5 R. [12:20:23] Oui, vous avez bien compris, et je l'ai bien expliqué également.

6 Dans les coutumes acholi, nous faisons une différence entre les sorciers et la culture.
7 La culture acholi a ses propres règles, ses propres lois, qui doivent être suivies par
8 tout le monde. Et c'est différent des coutumes des sorciers et des traditions des
9 sorciers.

10 Par exemple, moi, on m'a nommé chef. Dans tout rituel qui est... qui est réalisé en
11 acholi, ça n'est pas réalisé... qui n'est pas réalisé avec Dieu, alors, ça n'est pas
12 complet, ça veut dire que cette personne n'est pas chef. C'est pourquoi j'ai demandé
13 précédemment qu'on m'autorise à venir ici avec ma... avec mon bâton et avec mes
14 attributs royaux, mais on m'a dit que la sécurité ne le tolérerait pas ; donc, j'ai dû
15 laisser mon bâton à l'extérieur. Mais Lorsque je suis venu ici, je n'ai... je ne suis pas
16 allé voir un sorcier pour lui demander ce qui allait arriver, pour lui demander
17 comment mes... mon voyage allait se passer.

18 Je crois en ma culture, je crois en ma tradition, je crois que mes ancêtres vont me
19 guider, qu'ils vont me montrer le chemin, qu'ils vont m'amener ici. Et c'est pourquoi
20 il a plu aujourd'hui, et j'en suis extrêmement heureux.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:18] Merci. Je pense que
22 nous pouvons passer à autre chose.

23 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:22:22]

24 Q. [12:22:23] Monsieur Yusuf Adek, Habila (*phon.*), est-ce que vous voulez... lorsque
25 vous dites « Habila », voulez-vous parler d'un écrin qui soit symbolique dans chaque
26 clan, qui représente le clan comme symbole, Habila ? Est-ce que vous pourriez
27 expliquer en détail, ce que vous entendez par Habila ?

28 R. [12:22:56] Les rituels sont réalisés chez vous. Toutes ces choses sont placées dans

1 un écriin. Si vous allez à la chasse, vous ramenez un animal, vous le mettez dans cet
2 écriin, parce que... alors, à ce moment-là, vous êtes béni et vous allez ramener
3 d'autres animaux. Si vous trouvez... Si vous envoyez quelqu'un quelque part, cette
4 personne quelque part, alors vous allez prier devant l'écriin. Et s'il y a quelque chose,
5 un conflit ou quelque chose comme ça, vous allez devant cet... cet écriin ou cet autel
6 peut-être.

7 Si vous allez en Ouganda, si vous venez chez moi, vous verrez, vous verrez ce que
8 c'est que cet Habila, je vous montrerai, parce que ce serait mieux que vous le voyiez.
9 En Acholi, c'est extrêmement important, parce que cela contrôle l'esprit des ancêtres.
10 La mort de mon père, par exemple, ou de mon grand-père, les Acholi ne vont pas
11 dire que ces personnes sont mortes et parties, ils vont dire que la personne est morte,
12 qu'elle est dans... dans cet autel, et que cette personne qui se trouve dans cet écriin,
13 cet autel, et je vais demander à être protégé. Si j'ai un problème, c'est ce que je vais
14 faire.

15 Si on vous demande, par exemple, pourquoi est-ce que vous rêvez de votre père qui
16 est mort il y a des années, que votre père revient, vous rêvez au sujet de votre père,
17 vous parlez de lui, et lorsque vous vous levez, tout d'un coup, il a disparu, eh bien,
18 ça, c'est le pouvoir de l'autel justement. C'est ce que les Acholi respectent.

19 Mais il y a aussi les impacts religieux. Le côté de la religion. La religion dit qu'il y a
20 quelque chose qui existe, mais le Habila, c'est différent, c'est différent de ce que font
21 les... les sorciers. Quelquefois, les gens vont voir des sorciers, le... paient un sorcier
22 pour que vos affaires aillent bien où est-ce que... lorsque vous voulez un profit, mais
23 vous ne payez rien devant l'autel parce que c'est basé sur l'héritage ancestral.

24 Q. [12:25:56] Monsieur le témoin, vous avez entendu... nous vous avons entendu
25 parler de votre relation avec Joseph Kony, de la manière dont il vous traitait. D'après
26 vos relations avec lui, est-ce que vous avez également remarqué de quelle manière...
27 quelles étaient ses relations avec d'autres personnes ?

28 R. [12:26:26] J'ai rencontré Kony en 1993 pendant les pourparlers de paix. Les gens ne

1 pensaient pas, à ce moment-là, que Kony était une personne, quelqu'un qui était
2 dans la société. Mais lorsque vous rencontrez Kony personnellement, il est très
3 difficile de croire qu'il s'agit bien de cette personne, parce que quand on le... quand
4 on le rencontre, il vous... il vous souhaite la bienvenue, il est agréable, courtois avec
5 vous, il vous parle et quel que soit ce qu'il vous explique, vous le comprenez. C'est
6 comme ça que je le connais.

7 Q. [12:28:49] Est-ce que vous diriez de M. Kony que c'est quelqu'un... c'est... c'est le
8 genre de personne qui fasse confiance à tout le monde ?

9 R. [12:27:33] Si vous dites la vérité et qu'il comprend ce que vous dites, et s'il est
10 convaincu que ce que vous dites n'aura aucune répercussion négative, alors, il va
11 vous faire confiance, mais avant cela, il vous pose toute une série de questions.
12 Quelquefois, il parle un peu d'autre chose, et puis il revient au même sujet, il vous
13 repose la même question. Et si vous... s'il trouve que les réponses que vous lui
14 donnez correspondent effectivement à la vérité, alors il va vous faire confiance.

15 Q. [12:28:17] Cette caractéristique de Joseph Kony, est-ce qu'elle a été une
16 contribution à... aux pourparlers de paix, est-ce que cela était une bonne chose ?
17 Est-ce que vous diriez qu'il appréciait les membres de sa délégation ?

18 R. [12:28:39] Oui, oui. S'il n'avait pas été d'accord, les pourparlers de paix n'auraient
19 pas progressé, n'auraient pas été plus loin. Même s'il écoutait ce que je lui disais,
20 vous pouvez me faire confiance, Maître Ayena, l'avocat, pour l'information qu'il va...
21 qu'il va collecter, l'information qu'il va écrire parce que cela apportera la paix à
22 l'avenir, il n'avait pas beaucoup de confiance en cela. S'il avait un doute d'ailleurs, il
23 appelait Ayena. Il pouvait appeler l'un ou l'autre d'entre nous ou les deux ensemble.
24 C'est quelque chose d'extrêmement privé ou de secret, il ne le discuterait qu'avec
25 nous deux. Et si je lui parlais, je discutais avec lui, et il suivait mon conseil.

26 Q. [12:29:58] Est-ce que Kony avait de l'estime pour l'Église catholique ou d'autres
27 religions importantes en Ouganda ?

28 R. [12:30:13] Kony portait un rosaire. Il s'appelle Joseph Kony, il est catholique. Il

1 est... C'est un croyant convaincu. Et d'après mes observations, j'ai vu qu'il est... qu'il
2 était encore plus croyant que les prêtres qui travaillent pour de l'argent. Il priait, il
3 priait avec la Bible, c'est ce que j'ai pu voir.

4 Q. [12:30:56] Dans les années 90, lorsque le Pape Jean-Paul est venu à Gulu, comment
5 est-ce que Joseph Kony a réagi à sa visite ?

6 R. [12:31:15] Il était très en faveur, il a d'ailleurs demandé à ce que la guerre, toutes
7 les attaques soient arrêtées pour que ça ne trouble pas la visite du Pape. Il a d'ailleurs
8 envoyé certains de ses gens prier là où le Pape priait, là, dans un endroit qui
9 s'appelle le Crébian (*phon.*).

10 Q. [12:31:51] Vous dites qu'il avait envoyé une délégation, est-ce que vous vous
11 souvenez du nom de certaines des personnes qu'il a envoyées dans cette délégation ?

12 R. [12:32:03] Oui. Je ne me souviens pas de tous les noms, mais je sais qu'il y avait
13 Otti Lagony, Acama, Acama Jackson, Abonga, Alet, et une autre personne,
14 quelqu'un de Pateco qui s'appelle Nyeko, non, pas Tolbert, c'est un autre Nyeko.
15 Voilà, les noms dont je me souviens. Les différentes personnes dont je me rappelle
16 les noms.

17 Q. [12:33:07] Et les épouses, Fatuma et Min Ali en particulier, est-ce qu'elles ont été
18 envoyées là-bas ? Fatuma et Min Ali.

19 R. [12:33:28] Eh bien, Fatuma et la mère d'Ali, Cili, sont venues mais elles sont restées
20 chez moi à la maison, elles ne sont pas allées sur le lieu de prière, elles sont restées
21 dans ma résidence. Et elles ont même donné naissance à deux enfants alors qu'elles
22 habitaient à mon domicile. Le gouvernement était tout à fait au courant de tout cela.
23 Cette femme Cili a été amenée chez moi, par le gouvernement, parce qu'elle avait
24 besoin qu'on s'occupe d'elle, et que le gouvernement, me connaissait.

25 Q. [12:34:04] Combien de temps après la présence de la délégation de l'ARS à la
26 deuxième messe dirigée par le Pape Paul, combien de temps après est-ce que l'ARS a
27 commencé à montrer des signes de volonté de participer à des pourparlers de paix
28 avec le gouvernement ? Est-ce qu'il y a eu des contacts quelconques entre les deux,

1 pendant cette période ? Est-ce que la venue du Pape a débouché sur les pourparlers
2 de paix ou sur, en tout cas, une initiative favorable à la paix ?

3 R. [12:34:52] Cette question de l'organisation de pourparlers de paix était déjà en
4 cours. Et la visite du Pape elle-même était déjà programmée depuis pas mal de
5 temps. Mais il y a des gens qui, confidentiellement, étaient au courant de
6 négociations qui avaient commencé déjà. Ce n'était pas le cas de tous.

7 Q. [12:35:26] Je vous remercie.

8 Apparemment, donc, les tentatives d'organiser des pourparlers de paix ont été
9 nombreuses. Pourriez-vous dire aux juges de la Chambre en quelques mots, ce qu'il
10 en a été de ces tentatives et des personnalités qui les ont mises en œuvre ?

11 R. [12:35:52] S'agissant de ce que je sais, et je parle de la première tentative
12 d'organisation de pourparlers de paix qui a eu lieu en 1993, certaines personnes ont
13 été impliquées mais cette tentative a... n'a débouché sur rien. Elle a échoué en 1994.
14 Et puis il y a eu une deuxième tentative en 1995 qui, elle, n'a pas donné de fruit non
15 plus puisqu'une guerre a commencé.

16 J'ai été invité à la caserne, et d'ailleurs, je ne communiquais que dans des
17 installations dont le gouvernement était responsable. J'ai discuté avec Otti, et ensuite,
18 je suis allé les voir tous à Alero. Nous sommes convenus (*phon.*) que la délégation
19 gouvernementale se trouverait à Pabbo, dans un lieu qui s'appelait Kalatuc (*phon.*), le
20 vendredi. Mais cette rencontre avec le gouvernement n'a pas eu lieu non plus. Et
21 puis en 1999, il s'agit donc de la troisième tentative d'organisation de pourparlers de
22 paix, qui a été le fait de dirigeants religieux acholi, eh bien, à cette troisième
23 tentative, j'ai apporté mon concours, en disant à l'évêque Nelson Onono-Onweng
24 qu'il pourrait rencontrer Michael Acellam qui était à l'époque un commandant de
25 Kony. C'est à ce moment-là que l'ambassade soudanaise en Ouganda... à ce
26 moment-là (*correction de l'interprète*) l'ambassade ougandaise... l'ambassade
27 soudanaise (*correction de l'interprète*) n'existait pas encore.

28 Donc nous devons nous rendre à Nairobi pour obtenir nos visas. Mais l'évêque

1 Onono n'a pas reçu son visa, j'ai été le seul à obtenir un visa, ce qui a évidemment
2 créé de nouveaux problèmes, en m'amenant à douter d'un certain nombre de choses.
3 La personne qui a apporté son concours à tout cela était le P^r Georges Babatunde qui
4 était un responsable de Kampala. Il avait d'importants doutes à mon égard et m'a
5 demandé pourquoi j'étais le seul à avoir obtenu un visa. Je lui ai répondu que ce
6 n'est pas moi qui m'étais donné à moi-même ce visa. Je lui ai dit « voyez auprès du
7 gouvernement de Khartoum qui m'a donné ce visa, car je pense que la raison pour
8 laquelle on m'a délivré ce visa, c'est... est à rechercher dans les diverses tentatives de
9 d'organisation de pourparlers qui ont commencé en 1993, tentative auxquelles j'ai
10 essayé d'apporter mon concours. Mais maintenant, si vous avez des doutes me
11 concernant... », eh bien, je leur ai dit aussi de visionner une vidéo qui avait été
12 enregistrée. Je leur ai donné cette vidéo pour qu'ils voient que je pouvais me montrer
13 convaincant et que je ne m'étais aucunement écarté de ce que j'avais défendu tout le
14 temps jusqu'à ce moment-là. Je lui ai dit que s'il avait encore des doutes, il fallait
15 qu'il m'en parle, et que tout pouvait être abandonné.

16 Q. [12:39:51] Monsieur Adek, j'aimerais que vous vous concentriez sur l'initiative de
17 paix de 1993. Pourriez-vous dire aux juges de la Chambre, en détail, ce qui s'est
18 exactement passé à ce moment-là et si cette tentative d'organisation de pourparlers
19 de paix a réussi ou pas ? Si ce n'est pas le cas, pouvez-vous dire pourquoi cette
20 tentative a finalement échoué ? Est-ce que vous connaissez une femme dont le nom
21 est Betty Bigombe ?

22 R. [12:40:30] Et bien, si vous me parlez d'elle en tant que personne, je vous répondrai
23 que je la connais, mais si vous me demandez si je comprends son caractère, sa
24 personnalité, je vous dirai que ce n'est pas le cas.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:40:45] Eh bien, je crois que
26 c'est une bonne réponse.

27 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:40:48] Tout à fait.

28 Q. [12:40:51] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez eu à faire à elle dans le cadre

1 des initiatives de paix ?

2 R. [12:40:59] Comme je l'ai déjà expliqué, le commandant de Kony qui s'appelait
3 Oboma, a apporté son concours pour qu'il y ait coordination entre moi-même et les
4 responsables des négociations. Donc, oui, j'ai travaillé avec elle. Kony a donné son
5 accord pour que nous nous rencontrions, et nous sommes arrivés sur le lieu prévu
6 pour cette rencontre, mais malheureusement, mes jambes avaient gonflé, et donc, j'ai
7 dû être hospitalisé, car je souffrais d'arthrites aiguës.

8 Et puis des problèmes ont surgi au cours de cette réunion, parce que Kony voulait
9 que la délégation n'englobe pas un quelconque soldat gouvernemental. Les soldats
10 gouvernementaux voulaient que Bigombe accompagne... les accompagne, et il n'y a
11 pas eu accord sur ce point, jusqu'au moment où on est venu me chercher à l'hôpital,
12 pour essayer de régler le problème. Et j'ai donc été sorti de l'hôpital, je suis arrivé sur
13 les lieux, j'ai discuté avec Kony pour finalement comprendre que Betty Bigombe était
14 ministre, et que le gouvernement ne pouvait pas se permettre de la laisser partir sans
15 escorte de sécurité. Car le gouvernement craignait qu'elle ne soit enlevée. Kony a
16 donc finalement accepté que les choses se passent de cette façon. Mais
17 malheureusement, il était déjà trop tard, la réunion avait été repoussée au
18 lendemain, et il est revenu le lendemain à 10 heures du matin. Donc ce jour-là, à
19 10 heures du matin, encore une fois, on est venu me chercher à l'hôpital, on m'a assis
20 dans une voiture aux côtés de Kony. Nous n'étions que lui et moi dans la voiture,
21 avec une troisième personne qui était le chauffeur, mais qui ne parlait pas acholi. Et
22 lorsque nous avons... nous sommes arrivés dans la forêt d'Abera, j'ai vu que... j'ai
23 rencontré (*correction de l'interprète*) Betty Bigombe qui m'a dit que... qui m'a dit :
24 « Monsieur Adek, si le processus de paix peut être mis sur pied, même si je dois y
25 perdre la vie, cela ne devrait pas préoccuper la population. »

26 Donc, nous avons atteint le lieu fixé pour la rencontre, pour cette discussion de paix,
27 où se trouvaient des soldats de Kony et des soldats du gouvernement. Mais encore
28 une fois, il y avait une très grande confusion qui régnait à cet endroit, parce que les

1 différents groupes ne savaient pas qui avait organisé cette rencontre. Et Bigombe m'a
2 dit : « Monsieur Adek, il y a des gens qui se sont servis de moi, en me donnant de
3 fausses informations, et ces personnes sont présentes ici dans la présente réunion.
4 Que pouvons-nous faire ? » Je lui ai répondu qu'il était peut-être assez aisé de
5 résoudre le problème, en prenant la parole au début de la réunion. Donc j'ai pris la
6 parole pendant cette réunion, et je leur ai dit, que l'équipe qui venait de la brousse
7 était présente, et j'ai demandé « qui est votre représentant, qui est votre
8 coordinateur ? » J'ai aussi demandé à la partie gouvernementale qui était son
9 coordinateur.

10 Donc il y avait les deux équipes, les deux groupes qui se sont mis d'accord sur le fait
11 que je devais exercer les fonctions de coordinateur. Je leur ai dit que les gens
12 pouvaient donc rester là où ils étaient et que les religieux devaient s'asseoir à côté,
13 avec aussi la délégation gouvernementale. Et tous les participants à la réunion, je
14 leur ai demandé de suivre mes instructions pendant la réunion, de façon à ce que les
15 choses se déroulent correctement.

16 Et effectivement, c'est ce qui s'est passé. J'ai aidé à déceler qui, parmi les participants,
17 était à l'origine des fausses informations qui avaient été diffusées. Et lorsque Kony
18 est arrivé, il a fait une remarque au sujet de Bigombe, il a dit : « J'ai deux choses à
19 dire à titre d'observation au sujet de Bigombe. L'une, c'est que votre déclaration
20 selon laquelle je serais promis à une mort prochaine, mais que cela rétablirait la paix,
21 et que c'était très important pour moi, eh bien, si cela devait impliquer qu'il ne fallait
22 pas se battre contre Kony, les gens qui ont dit cela ont dit de ne même pas essayer de
23 se battre contre lui, puisque quoi qu'il arrive, il ne mourrait pas. »

24 Et puis nous avons pris le chemin du retour. J'ai parlé avec Bigombe. Je lui ai
25 demandé qu'est-ce qui avait été dit au sujet de Kony quand elle était encore à la
26 caserne. Et effectivement, Bigombe a répondu « oui, ce qui a été dit est vrai ». Et ce
27 sont également les informations qui m'ont été transmises par Kony lorsque nous
28 l'avons rencontré. Comme si j'étais à la réunion (*sic*). J'ai dit à Bigombe, que cela avait

1 déjà été dit auparavant, que c'est bon qu'elle l'ait entendu quand nous étions
2 ensemble et que cette remarque avait été proférée quand nous étions ensemble. Si je
3 lui avais parlé séparément, elle aurait peut-être pensé qu'il y avait quelque chose
4 entre moi et lui qu'elle ne pouvait pas apprendre. Mais puisque tout a été dit en
5 notre présence à tous les deux, elle devait sans doute, maintenant, connaître Kony
6 un peu mieux. La personne qui a dit que la réunion était juste une rencontre
7 d'hallucinés, il fallait combattre ses positions, c'était quelqu'un qui venait de Kitgum.
8 Il était désigné sous le nom de professeur Bwangamoi. Et je lui ai dit de se rappeler
9 la date du jour. Les pourparlers de paix de ce jour-là se sont poursuivis jusqu'au
10 moment où Kony a choisi ses commandants, ceux qui devaient le représenter dans
11 les négociations à venir.

12 Nous avons continué le travail jusqu'en 1994, jusqu'au mois de février. Et, à ce
13 moment-là, nous avons reçu un nouveau message du Président. Il disait avoir reçu
14 un ultimatum pour un délai d'une semaine, au bout de laquelle Kony devait être...
15 devait se rendre. Et il a même dit que, puisque Kony était allé jusqu'à la Californie en
16 sept jours, il pouvait arriver jusqu'en Ouganda, et que s'il ne le faisait pas, eh bien, il
17 constaterait la force très puissante du Président et risquerait de faire échouer les
18 pourparlers de paix. Bigombe a répondu en disant... « Non, non. » En fait, Bigombe
19 n'a pas... ne m'a rien demandé. Moi, j'ai dit : « Eh bien, tout va bien. Cela signifie que
20 le Président n'a pas confiance en nous, car il devrait au moins vous avoir parlé. Cela
21 signifie qu'il n'a pas confiance. » Donc, c'est ainsi que les premiers pourparlers de
22 paix ont échoué.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:36] Je pense que nous
24 pouvons maintenant parler des pourparlers de paix de Juba, peut-être, ou est-ce qu'il
25 y en a d'autres que vous souhaiteriez explorer ?

26 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:49:48] Il y en a d'autres qui font un lien
27 entre les deux...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:51] Eh bien, je vous en

1 prie, veuillez poursuivre.

2 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:49:57] ... qui donnent des détails.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:59] Est-ce que les choses
4 ne sont pas encore arrivées à maturité ? Bon, mais peut-être pas avec autant de
5 détails, je vous prie.

6 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:50:08] Voyez-vous, vous vous en êtes
7 sans doute rendu compte, le témoin a beaucoup de... d'informations au sujet du
8 thème dont nous parlons, et il pourrait en parler pendant sept jours sans
9 interruption.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:21] Absolument, c'est la
11 réalité, mais, avec tout le respect que vous dois, il y a trop d'informations dans ce
12 qu'il dit, et nous n'avons pas sept jours devant nous.

13 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:50:32] C'est la raison pour laquelle...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:34] C'est le problème,
15 voyez-vous. Il faut effectuer une sélection, en tout cas, choisir ce que l'on estime être
16 le plus important à obtenir de la bouche de M. Adek.

17 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:50:45] C'est pourquoi, de temps en
18 temps, je m'efforce de le faire, de mettre un peu les freins.

19 Q. [12:50:53] Monsieur le témoin, en dehors de Betty Bigombe, est-ce qu'il y avait
20 d'autres responsables haut placés du gouvernement, par exemple des gens comme
21 Salim Saleh, Eriya Kategaya, Museveni en personne ou d'autres hauts personnages
22 de ce genre-là qui auraient participé à ces pourparlers de paix et garanti le sérieux de
23 ce processus avec le gouvernement ?

24 R. [12:51:15] Non, je n'ai vu personne d'autre de ce rang en dehors de Bigombe.

25 Q. [12:51:23] Est-ce que vous vous rappelez le nom de certains délégués de l'ARS qui
26 auraient participé... qui ont (*correction de l'interprète*) participé à ces pourparlers et
27 est-ce que vous vous rappelez peut-être aussi le nom de certains des participants du
28 côté gouvernemental qui ont participé à cette tentative avortée de pourparlers

1 de paix ?

2 R. [12:51:50] Est-ce que vous parlez des... de la tentative de 1993 ? Eh bien, je me
3 rappelle Otti Lagony, Otti Vincent. Je me rappelle aussi Acama Jackson. Et puis je me
4 rappelle qu'Acama a refusé que la personne de Fred Tolit, l'un des commandants,
5 donc, que sa personne fasse l'objet du débat. En effet, Tolit a cité un passage de la
6 Bible dans lequel il était dit qu'un dirigeant du gouvernement avait été choisi. Ce qui
7 voulait dire que Dieu lui-même appuyait le processus de paix. Acama en a été
8 ennuyé, en a été fâché, il a dit « mais pourquoi est-ce qu'il a fait une citation de la
9 Bible comme cela, car cela coupe la parole à toutes les autres ? » Il était absolument
10 furieux. Il a dit que personne ne pouvait savoir ce qui allait se passer dans la suite
11 des pourparlers, dans une situation aussi peu sûre. Et il a dit : « Si c'est comme ça, eh
12 bien, on a plus qu'à interrompre les pourparlers de paix et reprendre les combats. »
13 Ensuite, je suis arrivé, j'ai calmé tout le monde. Acama Jackson a indiqué que les
14 négociations pouvaient se poursuivre. C'est dans ces conditions qu'on m'a rappelé
15 pour la première fois. C'était le début, en fait, de l'échec de ces pourparlers de paix,
16 car lui était responsable, il était le chef de... du renseignement militaire, et il avait
17 peut-être été désinformé ou avait reçu de mauvais rapports. En tout cas, il ne savait
18 pas quelle était la réalité des événements, selon moi.
19 Je ne sais pas ce qui s'est passé, en réalité ; je ne connais pas le détail, mais je sais que
20 du côté des sages, des... des vieux, il y en avait un certain nombre, c'étaient les
21 personnes les plus importantes. Il y en avait un qui s'appelait Anania Akera qui était
22 du côté des rebelles et qui n'était pas content du tout de ce qui était en train de se
23 passer, parce que, un jour, un des sages s'était approché de lui et l'avait... lui avait
24 enlevé ses vêtements en mettant à jour son pénis. Les sages ont utilisé un autre mot,
25 mais, enfin, c'est ce que cela voulait dire. Ils ont dénudé son pénis et ont tiré dessus
26 en pointant sur les autres, et en disant : « Voilà, vos enfants sont là. Je ne vais pas les
27 désigner avec mon propre pénis, c'est vous qui allez mourir. » À ce moment-là, il a
28 intégré le groupe de rebelles qui étaient en colère. Et il a dit que ce qui était arrivé

1 jusqu'à ce moment-là était de la malchance et que seule la malchance pouvait
2 entraîner sa mort. Alors, qu'est-ce qu'il pouvait faire pour que la paix soit rétablie ?
3 Mais, encore une fois, je leur ai parlé, je les ai calmés, je les ai ramenés à... à
4 reprendre les négociations, à oublier ce qui s'était passé. Et je pensais qu'il était
5 possible de poursuivre les négociations. C'est pour cela qu'on m'a rappelé.

6 Q. [12:55:59] Désolé, mais qu'en est-il des demandes de l'ARS, si vous vous en
7 souvenez ? Que s'est-il passé après l'ultimatum imposé par le Président ?

8 R. [12:56:13] Eh bien, la première demande, la première réclamation faite par l'ARS
9 au moment où les pourparlers de paix ont été bloqués et pour qu'ils puissent
10 reprendre, l'ARS a donc demandé d'avoir... de bénéficier d'un certain temps pour
11 aller auprès... pour aller à Lacekocot et permettre que les négociations reprennent.
12 Mais lorsque l'ultimatum du Président est arrivé, il a complètement réduit à néant
13 tous ces efforts, et la guerre a repris. Donc, encore une fois, on m'a rappelé, en 1995,
14 pour parler avec le gouvernement, pour parler à Otti, comme je l'ai déjà expliqué.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:08] Je pense que le
16 moment est venu de faire la pause déjeuner. Vous pourrez, peut-être, après le
17 déjeuner, nous parler rapidement des pourparlers de paix de Juba.

18 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:57:21] Les pourparlers de paix de Juba
19 seront être abordés, mais peut-être un peu plus tard.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:29] Bon, nous verrons,
21 nous verrons. Pour l'instant, nous faisons la pause déjeuner jusqu'à 14 h 30.

22 M^{me} L'HUISSIER : [12:57:40] Veuillez vous lever.

23 *(L'audience est suspendue à 12 h 57)*

24 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

25 M^{me} L'HUISSIER : [14:31:35] Veuillez vous lever.

26 Veuillez vous asseoir.

27 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:57] Maître Ayena, vous

1 avez raison d'être debout, déjà, et de penser que vous allez avoir la parole. Allez-y.

2 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:32:13]

3 Q. [14:32:17] Rebonjour, Monsieur Adek, j'espère que vous avez bien déjeuné.

4 Nous souhaiterions en terminer maintenant avec les attributs spirituels de Joseph
5 Kony. Cela semble être en effet un sujet constant dans le procès. Et d'après votre
6 déclaration, et étant donné que vous êtes un sage, un... un chef de clan d'Acholi, il
7 n'y a peut-être personne mieux qualifié que vous pour raconter cette histoire.

8 Donc, d'après ce que vous avez pu apprendre, comment est-ce que la possession par
9 l'esprit, chez Kony, s'est-elle manifestée ? Ou plutôt avant qu'il ne soit possédé,
10 est-ce que Kony était juste un... un garçon acholi ordinaire faisant les choses
11 ordinaires que n'importe quel jeune homme acholi ferait ? Comment est-ce que les
12 esprits ont commencé à se manifester en lui ?

13 R. [14:33:43] Merci. Je remercie la Cour une nouvelle fois.

14 Essayer de séparer le Kony avec les esprits et... et avant qu'il ne les reçoive, c'est
15 difficile. Je ne l'ai pas rencontré avant qu'il ne reçoive les esprits. Donc, il serait
16 important de... d'interroger quelqu'un qui le connaissait avant qu'il ne soit possédé.
17 Moi, je ne l'ai connu qu'après. Il a été possédé par les esprits en tant que... en tant
18 que personne. Il n'avait pas d'armes, il n'a pas mis d'uniforme, il a commencé à
19 porter l'uniforme et à porter une arme plus tard. Je l'ai connu comme... comme un
20 enfant acholi. Et je pense qu'il n'y avait aucune différence entre lui et n'importe quel
21 autre enfant acholi avant qu'il ne soit possédé.

22 Q. [14:34:54] Merci. Rwot Adek, nous avons entendu devant cette Cour, entendu
23 parler d'autres types d'esprits. Par exemple, nous avons entendu parler de *cen* et
24 également d'*orongo* s'agissant des expériences en acholi. Alors, s'agissant de *cen* et
25 également à la lumière de ce que vous avez dit au sujet de la croyance ancestrale,
26 est-ce qu'il y a un lien entre les deux ? Est-ce que vous pourriez aider la Cour à
27 mieux comprendre le concept d'*orongo* et le concept de *cen*, si vous le pouvez ?

28 R. [14:36:04] *Cen*, en acholi, possède une personne selon le crime que cette personne a

1 commis. On pense que si vous tuez quelqu'un et que vous ne versez pas une
2 compensation, si vous n'êtes pas arrivé à une sorte d'entente avec la famille de cette
3 personne, alors, vous serez possédé par le *cen* de cette personne. *Orongo*, par contre,
4 c'est quelque chose de différent. S'agissant d'*orongo*, cela vous possède lorsque vous
5 êtes... surtout en forêt dans la jungle. Ils disent que... ils parlent de cela lorsque
6 quelqu'un a un problème mental ou lorsque quelqu'un devient fou. Alors, on dit que
7 la personne est possédée par *orongo*. Et lorsque quelqu'un est possédé par *orongo*,
8 alors, on l'amène chez un sorcier. Et là aussi, il y a la différence entre *cen* et *orongo*.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:19] Voilà, c'est une
10 distinction tout à fait claire que chacun peut comprendre. C'est simplement un
11 commentaire que je fais, un commentaire personnel.

12 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:37:31]

13 Q. [14:37:32] D'après vos informations, Rwot Adek, lorsque la manifestation de...
14 d'esprit est devenue évidente chez Joseph Kony, d'après ce que vous avez pu
15 apprendre dans son village, comment est-ce que les gens ont répondu à cela ?

16 R. [14:38:03] Les esprits, c'est différent de *cen*. Lorsqu'on parle d'esprits, on croit en
17 ces esprits, et c'est lié à quelque chose d'ancestral. Je vais vous donner un exemple
18 de manière à ce que vous compreniez cela clairement.

19 Par le passé, lorsque vous aviez du respect pour quelqu'un par exemple, quelqu'un
20 qui était vraiment respecté, c'était le brigadier Okoya, la façon dont il a été tué était
21 vraiment horrible, et les gens étaient très attristés de cette mort, même les gens qui
22 ne venaient pas de sa tribu ou qui n'étaient pas liés à lui, en était attristés. Mais par
23 exemple, si son esprit allait posséder quelqu'un, alors, vous le verriez dans la
24 manière dont il... dont il avait l'habitude de se comporter. C'est comme ça que les
25 Acholi croient en un esprit. Quelqu'un s'empare de l'esprit ou est possédé par
26 l'esprit, ce qui veut dire que les esprits de vos ancêtres par exemple, vous ont
27 possédé. Un autre exemple de nos ancêtres dans la deuxième guerre mondiale, il y
28 avait... si cette personne était un commandant, un commandant féroce et qu'on avait

1 beaucoup de confiance et de respect pour cette personne et que l'esprit de cette
2 personne puisse posséder un membre de sa famille, eh bien, cela donne à cette
3 personne possédée la même force que ce commandant, que le commandant décédé
4 avait. Et c'est... c'est la manière dont les gens sont possédés en acholi par des esprits.

5 Q. [14:40:23] En tant que sage, vous connaissez probablement Odek *hill*, la colline
6 d'Odek. Est-ce que cela est significatif de la possession spirituelle de Kony ?

7 R. [14:40:55] Je suis informé du fait qu'en acholi, les gens respectent les montagnes,
8 ils respectent les arbres, ils respectent les rivières. Toutes les montagnes, tous les
9 rochers comportent un espace où le peuple acholi cuisinait autrefois ou réalisait des
10 rituels. Par exemple, il y a une montagne que l'on connaît sous le nom de Baka près
11 des rochers et des montagnes du peuple Palaro. Et lorsqu'il y a des rituels ou
12 lorsqu'il y a des célébrations, ils les font ce même jour, pour le peuple Palaro, vous
13 entrez dans l'eau, il y a un endroit sur place où il y a une petite maison qui a été
14 créée, c'est la même de l'autre côté.

15 Q. [14:42:21] Je crois qu'il y a... il y a le nom du Dieu de Palaro qui n'a pas été saisi
16 par les interprètes, je crois. Est-ce que vous pourriez redonner ce nom ? Le nom de...
17 le nom du Dieu de Palaro ?

18 R. [14:42:42] Le Pageya est connu comme Baka, le Dieu de Palero est connu comme
19 Luti (*phon.*).

20 Q. [14:42:58] Vous pouvez continuer à expliquer.

21 R. [14:43:02] J'ai donné un exemple pour expliquer ce qui s'était passé à Odek. À
22 Odek, les derniers rituels qui ont été réalisés sur Kony ont été faits à Odek, je n'étais
23 pas présent. Mais c'est sur cette colline d'Odek que cela a été fait, comme cela doit
24 être. Il y avait un mouton noir, le mouton noir était attaché. Lorsqu'on s'apprête à
25 utiliser un mouton ou une chèvre, pour les rituels traditionnels, on utilise les cendres
26 d'une maison. Le mouton ou la chèvre ne doit pas uriner, mais elle doit déféquer, et
27 ces défécations doivent être molles. Si ça ne se passe pas comme ça, alors, on amène
28 un autre mouton. Si on amène le premier mouton et qu'il défèque effectivement,

1 alors, on utilise ce mouton. Ça veut dire que tout est complet.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:44:30] Je sais cela de votre
3 déposition, de la déposition que vous nous avez donnée, que cela fait partie du
4 processus d'initiation de M. Kony.

5 Je pense que le témoin a déjà déclaré qu'il n'était pas présent. Donc, on va s'en tenir
6 là. Il y a eu un processus d'initiation qui a eu lieu sur la colline d'Odek. Je pense que
7 c'est ce que vous souhaitiez lui faire dire. Et maintenant, nous n'avons pas besoin de
8 beaucoup plus de détails, ce qui n'est que marginalement pertinent, dirais-je. Donc,
9 nous pouvons passer à un autre point.

10 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:45:06] Je vous comprends, Monsieur le
11 Président. Si vous me le permettez, il y a, malgré tout, encore quelques points
12 pertinents.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:14] Je dis cela
14 simplement pour que vous sachiez. Allez-y.

15 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:45:22]

16 Q. [14:45:22] Que s'est-il passé pendant l'initiation de... de l'incinération d'après les
17 informations que vous avez obtenues et qui correspond également à la tradition
18 acholi ?

19 R. [14:45:38] Lorsque la cérémonie est réalisée, d'après la tradition acholi ou les
20 rituels culturels, eh bien, quelque chose doit se passer. Et si ça se passe comme cela
21 doit se passer, alors, on croit que, effectivement, cela s'est fait selon la tradition
22 culturelle et tout s'est bien passé.

23 Q. [14:46:12] L'utilisation de l'huile dont vous avez parlé, le fait de répandre de l'eau
24 pour effectuer ces rituels, des détails qui sont tout à fait importants dans la... dans le
25 spiritualisme de Kony, est-ce que ce sont des caractéristiques communes de... aux
26 rituels traditionnels acholi qui sont compris par toute personne en Acholi ?

27 R. [14:46:56] S'il s'agit d'une vraie... d'un vrai Acholi, quelqu'un qui a grandi en terre
28 acholi, alors, effectivement, il connaîtra tout cela.

1 Q. [14:47:09] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez rapidement expliquer à la
2 Cour la signification de cette huile, justement, et de la... du fait de répandre de l'eau ?
3 Quelle est la signification de cela dans les croyances culturelles acholi ?

4 R. [14:47:33] Les Acholi ont cette croyance en cette huile et cela est dû au fait que
5 c'est ce qu'on utilise pour célébrer n'importe quel rituel, n'importe quel rituel royal. Il
6 n'y a pas de rituel royal sans beurre de karité. Donc, il y a toujours un arbre de karité
7 et on l'abat et, ensuite, on paie cet arbre que l'on a abattu avec une vache. Et cette
8 huile de karité est extrêmement respectée. On... On a confiance, on peut l'ingurgiter,
9 cela guérit certaines maladies également. Si vous avez une douleur à la poitrine ou
10 une nouvelle blessure, alors, on met ce beurre dessus. Et si l'on place ce beurre sur
11 une blessure nouvelle, eh bien, celle-ci va se guérir sans complication.

12 Pour ce qui est de l'eau en Acholi, si quelqu'un est loin de chez lui pendant
13 longtemps et que la personne revient, alors on le fait marcher sur un œuf. Si la
14 personne revient chez elle, elle marche sur un œuf et, ensuite, on jette de l'eau sur le
15 toit de la maison au moment où la personne entre dans la maison, et la... et l'eau
16 descend dans la maison.

17 Et, également, ils réalisent des rituels de purification, ils amènent une chèvre ou un
18 mouton. Si une maison a brûlé, ils amènent un mouton. Si c'est une petite infraction
19 et si c'est une... un petit problème, on amène une chèvre, et cela purifie l'eau que
20 vous utilisez pour vous laver les mains. Vous vous lavez... Vous vous lavez donc, et
21 l'on met l'eau dans un bol, et tout le monde, toutes les personnes qui sont présentes
22 utilisent le même bol pour se laver les mains avec la même eau.

23 Et, ensuite, après avoir mangé, vous lavez vos mains une nouvelle fois et vous
24 répartissez l'eau sur la personne, vous éclaboussez l'eau sur la personne, et la
25 personne pense qu'elle a été bénie. Et ensuite, cette personne ou les gens qui sont
26 dans la maison, et l'eau est versée sur le toit de la maison trois fois, et les gens sortent
27 et ils sont éclaboussés d'eau. C'est comme ça que l'on fait.

28 Et lorsque quelqu'un est tué, il doit payer... il faut payer une compensation. Et on tue

1 un bœuf, le bœuf du chef de cette personne. Et le chef appellera son clan et d'autres
2 personnes. Donc, on tue cette vache, tout le monde mange de la viande de cette... de
3 cette vache, et puis, ensuite, on amène de l'eau, tout le monde se lave avec la même
4 eau dans le même bassin, le même bol. Et, ensuite, on éclabousse d'eau les
5 personnes, et cela est considéré comme une bénédiction. Ce faisant, on espère que la
6 personne est pardonnée et qu'elle est purifiée et devient comme quelqu'un d'autre.

7 Q. [14:51:33] Vous avez parlé, ce matin, de règles en ce qui concerne le droit de la
8 guerre, ce qu'on peut faire et ne pas faire lorsque quelqu'un va à la guerre. Est-ce
9 qu'il y a une cérémonie de bénédiction particulière réalisée par les Acholi lorsqu'ils
10 sont autorisés ou bénis pour aller à la guerre, pour participer à cette guerre ?

11 R. [14:52:14] Comme je l'ai expliqué précédemment, il y a des règles. Quand
12 quelqu'un va livrer bataille, il ne faut pas tuer une femme, il ne faut pas tuer un
13 enfant, il ne faut pas voler. Mais on vous dit que si vous allez livrer bataille, il ne faut
14 pas que... qu'un lièvre, un écureuil ou un singe traverse votre chemin. Si ces trois
15 animaux traversent votre chemin, alors, il faut revenir en arrière, parce que si vous
16 poursuiviez votre chemin, vous allez avoir des blessures, vous allez avoir des
17 problèmes ; ça fait partie de la croyance culturelle acholi.

18 Q. [14:53:17] On peut, peut-être, essayer d'aller un peu plus vite maintenant.
19 Est-ce que vous avez jamais entendu parler de quelqu'un appelé Oboke (*phon.*),
20 avant que... est-ce que vous avez parlé de cette feuille Alwedo ou Olwedo ?

21 R. [14:53:43] La feuille du... de l'arbre Oboke (*phon.*) est respectée par les Acholi.
22 Voilà pourquoi on a commencé à respecter cette feuille. Je dois expliquer la raison
23 pour laquelle cette feuille est respectée.

24 Il y a longtemps, si quelqu'un... si quelqu'un quittait sa maison, si elle quittait, par
25 exemple, la maison de son mari pour retourner chez elle, donc, elle a... elle a marché
26 et, à mi-chemin, elle a dû s'arrêter pour aller aux toilettes, ils avaient un enfant... elle
27 avait un enfant sur son dos. Elle a enlevé l'enfant et elle est allée aux toilettes, donc,
28 sous un arbre assez loin du... de l'enfant. Et ensuite, l'enfant, elle ne l'a pas retrouvé.

1 Elle a dit : « Mais mon enfant n'avait rien fait de mal. Est-ce que... Est-ce qu'on peut
2 m'aider à retrouver mon enfant ? » Elle a coupé une branche de cet arbre et suivi un
3 lion, et elle a trouvé que le lion avait laissé l'enfant en vie. C'est pourquoi les... le
4 peuple acholi pense que la feuille de l'arbre Oboke (*phon.*) est sacrée. Si vous n'avez
5 commis aucune infraction, si vous n'avez pas fait de mal, vous pouvez utiliser la
6 feuille de cet arbre Oboke (*phon.*), on y croit. Même moi, en tant que *rwot*, si je vais
7 dans un certain endroit et que j'y suis bienvenu, j'y suis accueilli avec des feuilles de
8 cet arbre Oboke (*phon.*). Et lorsque je reviens, je ramène les feuilles et je les place
9 dans mon écrin, sur mon autel, je ne les jette pas. C'est ce que se passe. C'est ce qui
10 s'est passé lorsque Kony... à Kony, pardon, lorsque j'ai dit qu'il avait été béni,
11 comment on l'avait béni. Eh bien, ils ne crachent pas simplement sur vous, ils
12 crachent la feuille de cet arbre Oboke, et puis, ensuite, ils vous la remettent. C'est ce
13 qui s'est passé à Awack (*phon.*). Je n'étais pas présent, mais je sais que c'est ce qui
14 s'est passé.

15 Q. [14:56:32] Bon, tout ça est tout à fait passionnant, Monsieur le témoin. Est-ce que
16 vous pourriez dire à la Cour s'il y a des religions modernes qui sont en cours
17 aujourd'hui en Acholi et est-ce qu'on a adopté cette pratique de la... de répandre de
18 l'eau pendant les fonctions religieuses en utilisant l'Olwedo ?

19 R. [14:57:00] Pendant les funérailles, lorsque l'on prie aux enterrements, on utilise la
20 feuille, les feuilles de cet arbre Oboke (*phon.*). Ils la trempent dans un... dans une
21 calebasse avec de l'eau, et puis, ensuite, ils répandent cette eau. L'évêque, autrefois,
22 faisait cela. À tous les enterrements, tous les chefs religieux utilisent cette feuille
23 d'Oboke (*phon.*). On utilise une tasse ou une calebasse. En général, c'est une
24 calebasse. On trempe l'eau (*phon.*) dans cette eau et, ensuite, on répand l'eau sur la
25 personne décédée. C'est ce qui se passe, en général.

26 Q. [14:57:51] D'après votre témoignage, vous semblez suggérer... cela figure,
27 d'ailleurs, dans votre déposition, vous avez déclaré que Kony n'était pas seul ;
28 qu'est-ce que cela veut dire exactement, que Kony n'était pas seul ? Ou je vais dire les

1 choses autrement. Est-ce que vous pensez que Kony est un être humain ordinaire
2 comme vous et moi sans autre attribut ?

3 R. [14:58:37] Cela, ce sont les gens qui ne connaissent pas Kony qui le disent, mais,
4 moi, je... je le connais personnellement. Et je dirais que Kony est possédé. Il n'est pas
5 tout seul, il n'est pas seul, il est possédé, il y a quelque chose qui le protège.

6 Quel que soit ce qui le protège, c'est quelque chose de très puissant. Je l'ai vu à
7 plusieurs reprises, je l'ai vu... j'ai vu ce qui est arrivé à moi. Je l'ai vu aussi pendant
8 cette bataille. Si quelqu'un ne connaît pas Kony, alors, il peut avoir des doutes. Mais
9 si vous le connaissiez, vous sauriez que Kony est possédé, qu'il a quelque chose qui
10 le protège.

11 Q. [14:59:30] Est-ce que vous pourriez rapidement dire à la Cour ce qui se passerait si
12 Kony en étant possédé, comment est-ce que cette possession se manifeste chez lui ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:59:48]

14 Q. [14:59:49] Monsieur le témoin, des exemples que vous avez personnellement
15 observés lorsque vous étiez en contact avec Kony.

16 R. [15:00:06] Ce que j'ai pu personnellement observer, ce n'était pas à une seule
17 occasion, c'était à plusieurs occasions. Comme je l'ai dit précédemment, c'est ce qui
18 s'est passé pour Kony. Lorsque j'étais à Betty Bigombe (*phon.*), il m'a raconté ce qui
19 lui était arrivé.

20 Lorsque je suis allé participer aux pourparlers de paix, il était près d'un endroit qui
21 s'appelle Bibia, et lorsqu'on m'a amené devant la foule de manière à ce que cette
22 foule puisse prier, une antilope est arrivée, elle s'est allongée, ils ont attrapé cette
23 antilope, ils ont prié au-dessus de cette antilope, et c'était... c'était une sorte de
24 bienvenue pour moi. C'était comme mon repas. Le jour suivant, Kony a changé, il
25 avait l'air d'être possédé, ses yeux sont devenus rouges, et il a dit : « Otti Lagony,
26 emmenez ces visiteurs, ne les laissez pas plus longtemps ici, même cinq minutes de
27 plus, car l'armée arrive, l'armée arrive de cette direction. Tous, levez-vous et
28 partez. » Ils sont partis, ils m'ont emmené avec eux, et après cinq minutes au plus,

1 j'ai entendu des échanges de coups de feu derrière nous. Et c'était la... c'est la
2 dernière fois où je l'ai vu. Et c'est... c'est la fois où nous avons organisé de rencontrer
3 le gouvernement. Et c'est quelque chose que j'ai pu personnellement observer.

4 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:02:01]

5 Q. [15:02:01] Quand les esprits l'abandonnent, vous avez déjà dit que tout cela se
6 passait dans le cadre d'une structuration déterminée. Alors, lorsque les esprits le
7 quittent, est-ce qu'ils... le quittaient, est-ce qu'il se rappelle exactement tout ce qu'il
8 avait dit un peu avant lorsqu'il était possédé par ces esprits, lorsqu'il était en transe
9 ou pas ?

10 R. [15:02:49] Moi, je n'ai pas noté de changement remarquable, je n'ai pas vu Kony
11 passer de l'état d'être humain à un autre état déterminé, à part le changement de la
12 couleur de ces yeux. Mais pour le reste, il continuait à faire partie des personnes qui
13 étaient là, assises les unes avec les autres et on pouvait observer sa façon de se
14 comporter et suivre ce qu'il vous disait. Mais on ne remarquait aucun changement
15 significatif dans sa personne, on ne pouvait observer aucun changement physique
16 important en dehors de cette couleur des yeux qui passait au rouge lorsqu'il était
17 sous possession des esprits.

18 Q. [15:03:50] Et dans ces périodes de possession, est-ce qu'il... est-ce que cet état était
19 visible par tous ceux qui l'entouraient, et en particulier par ses commandants et ses
20 soldats regroupés autour de lui ? Est-ce que l'ensemble de ces personnes pouvaient
21 se dire « oui, le chef est maintenant sous l'emprise des esprits »

22 R. [15:04:10] Ce que j'ai vu au cours de l'incident qui s'est produit à Bibia, dans ce
23 cadre-là, ils avaient tous compris.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:17] Je crois que nous
25 pouvons en rester là. Nous pouvons passer à autre chose.

26 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:04:22] Oui, je vais parler d'autre chose.

27 Q. [15:04:24] Monsieur le témoin, est-ce que quelqu'un prenait des notes lorsqu'il
28 s'exprimait sous l'emprise des esprits ?

1 R. [15:04:34] Non, je n'ai vu personne prendre des notes, je suppose que tous les
2 participants prenaient des notes mentalement. Mais je n'ai vu personne mettre des
3 notes par écrit.

4 Q. [15:04:47] Durant vos rencontres ou peut-être durant l'une de vos rencontres avec
5 Joseph Kony, au moment où il a rencontré un certain Acama Jackson, est-ce que
6 vous-même l'avez rencontré cet Acama Jackson ?

7 R. [15:05:08] Oui, j'ai rencontré Acama.

8 Q. [15:05:10] Vous rappelez-vous exactement quelles étaient les fonctions que
9 remplissait Acama dans l'entourage de Kony ?

10 R. [15:05:22] Ce que je sais, c'est qu'Acama était un commandant de haut rang très
11 proche de Kony, mais je ne saurais pas vous dire quel était son rôle tout à fait précis.
12 Je sais que c'était un commandant, mais je ne suis pas très versé dans ces questions
13 militaires. Donc, je ne connais pas précisément son rôle.

14 Q. [15:05:50] Est-ce que vous avez remarqué si oui ou non il avait une plume ou un
15 stylo et du papier ou un livre dans ces moments où Kony était sous l'emprise des
16 esprits ?

17 R. [15:06:07] Pendant la journée que j'ai passé avec eux deux, je ne l'ai pas vu avec un
18 stylo ou une feuille de papier sur lui. Mais, comme je l'ai déjà dit, ce qui était... leur
19 rôle précis, c'était d'agir en tant que soldat. Et je ne parle que de ce moment que j'ai
20 passé avec eux, à savoir une journée où j'ai été en leur présence à tous les deux. Je ne
21 parle que de ce que j'ai vu ce jour-là.

22 Q. [15:06:45] Je vous remercie, Rwot Adek.

23 Parlons maintenant de l'endoctrination (*sic*), si vous voulez bien ; c'est-à-dire de la
24 transformation mentale qui se pratiquait au sein de l'ARS. Et j'aimerais que nous en
25 parlions à partir de votre façon d'aborder le rôle de Kony en tant que dirigeant
26 culturel... et en raison de votre rôle en tant que dirigeant culturel. Est-ce que vous
27 pouvez dire quelque chose de particulier au sujet de l'endoctrination telle que
28 pratiquée par Joseph Kony sur les enfants qui avait été enlevés ou sur les récentes

1 recrues de l'ARS dans cette période qui préluait à leur transformation en véritables
2 soldats de l'ARS ?

3 R. [15:07:53] Le jour que j'ai passé dans la brousse, journée dont le gouvernement
4 avait été complètement informé, parce que j'ai passé un mois et dix jours dans la
5 brousse, et c'est dans cette période que j'ai vu pour la première fois des gens enlevés.
6 Et j'ai le souvenir d'une personne en particulier, qui était son épouse, son épouse
7 s'appelait Adok, et c'était ma nièce. J'ai beaucoup parlé d'elle parce que je voulais
8 qu'elle puisse rentrer. Elle avait été enlevée au moment où elle était sur le point de
9 passer son premier examen de fin d'études primaires, mais ils n'ont pas accepté de
10 me la rendre. Je pense que puisque... qu'ils devaient penser que puisqu'elle m'avait
11 été enlevée, les choses devaient rester en l'état. Ils n'avaient pas de raisons de me la
12 rendre. C'est pourquoi lorsque j'ai rencontré ces personnes et que je les ai vues sur le
13 point de s'emparer de... de se réunir (*correction de l'interprète*) au lieu que l'on
14 appelait « la cour », eh bien, lorsque certains se regroupaient dans ce qu'il était
15 convenu d'appeler la cour, de l'eau était aspergée sur leurs corps, et au moment où
16 cette eau était aspergée, ces personnes chantaient des chants religieux. C'est à
17 moment-là qu'on leur disait qu'elles étaient en train de participer à leur initiation
18 pour devenir des soldats en bonne et due forme. Mais avant que cela n'ait lieu, ces
19 personnes, ces sujets n'étaient pas autorisés à porter des armes et ne pouvaient pas se
20 rendre sur le champ de bataille.

21 Une fois que toutes ces personnes avaient été initiées, elles pouvaient prendre les
22 armes et pénétrer dans la maison d'un particulier, par exemple. C'est à ce moment-là
23 qu'elles étaient, qu'elles pouvaient être données, lorsqu'il s'agissait de filles à
24 quelqu'un pour s'occuper de leur intérieur.

25 Q. [15:10:36] Est-ce que vous avez également vu comment était utilisé l'huile ou le
26 beurre de karité ? Est-ce que vous avez vu du beurre de karité dont les nouvelles
27 recrues ou les personnes enlevées étaient enduites dans le cadre de l'initiation ?

28 R. [15:10:56] Ceci se faisait en même temps que l'aspersion avec de l'eau. Donc, une

1 fois que la personne avait été aspergée d'eau, elle était enduite de beurre de karité.
2 Mais je n'ai pas été témoin oculaire de leur enduissage (*sic*) de beurre de karité. Le
3 seul moment, la seule période à laquelle j'ai assisté, c'est ce moment où les... ces
4 personnes se sont rendues aux pourparlers de paix.

5 Q. [15:11:28] Pouvez-vous expliquer aux juges de la Cour si ce rituel avait le moindre
6 effet sur les personnes enlevées ? Et si oui, quels étaient ses effets, de quelle façon
7 est-ce que l'esprit des personnes enlevées était affecté par ce rituel ?

8 R. [15:11:49] Eh bien, à mon avis, puisque je n'ai pas vu ces personnes faire appel
9 consciemment à leur cerveau pour réfléchir et rentrer chez elle, mais je pense... donc,
10 je crois que c'est là un effet de ce processus. Mais je crois que l'effet le plus important,
11 le plus spectaculaire sur ces personnes qui étaient initiées, c'est qu'elles sont les
12 seules sans doute à pouvoir parler plus en détail de la façon dont elles-mêmes ont
13 été affectées.

14 Q. [15:12:30] Monsieur Yusuf Adek, est-il possible que mon client...

15 M. GUMPERT (interprétation) : [15:12:33] Monsieur le Président, nous venons
16 d'assister à toute une série de questions très directrices et qui n'auraient pas dû avoir
17 lieu d'être.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:12:43] On ne peut pas
19 commencer une question par « est-il possible que ». Il faut reformuler de façon plus
20 simple en essayant d'obtenir des informations de la bouche et de l'esprit du
21 cerveau... du témoin (*correction de l'interprète*).

22 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:13:00] Je vous remercie, Monsieur le
23 Président. Toutes mes excuses.

24 Q. [15:13:06] Monsieur Yusuf Adek, est-ce que cette pratique concernait toutes les
25 personnes enlevées, toutes les recrues récentes, sans exception ?

26 R. [15:13:17] Eh bien, si vous me demandez si les personnes qui sont rentrées ont dit
27 que tout le monde, que toutes les personnes enlevées avaient subi un processus
28 d'initiation, je vous dirai que personnellement je n'étais pas présent sur les lieux,

1 donc je ne peux pas vous dire autre chose que ce qu'elles disent, et c'est ce qu'elles
2 disent. Mais nous... de la bouche des personnes qui sont rentrées, c'est effectivement
3 ce que nous avons entendu.

4 Q. [15:13:50] Je sais, Monsieur Adek, que vous avez dit que les personnes les mieux
5 placées pour confirmer l'incidence de ces rituels sont les personnes qui les ont
6 réalisés ou qui les ont subis. Mais je suis certain, en tant qu'adulte, et en tant que
7 personne qui, selon vos propres propos, présente un aspect de personne sérieuse au
8 sein de la communauté, je suis certain que vous avez dû entendre des gens qui
9 devaient sans doute avoir un certain degré de confiance en vous, pour dire les choses
10 de cette façon, et vous avez sans doute entendu ces personnes vous dire quelle a été
11 l'incidence de cet endoctrinement et ce qu'on leur a imposé de croire ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:14:50] Maître Ayena, je
13 pense que le... la façon dont vous avez formulé la chose n'est pas la plus adaptée.
14 Peut-être, pourriez-vous demander au témoin ou bien m'autoriser, peut-être, à
15 interroger le témoin.

16 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:15:07] Oui.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:15:08]

18 Q. [15:15:08] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez parlé avec d'anciens membres
19 de l'ARS ou bien... puisqu'à l'époque, vous étiez au sein des membres de l'ARS,
20 est-ce que vous avez parlé avec eux de cette question de l'endoctrinement, et si oui,
21 qu'est-ce que l'on vous a répondu ?

22 R. [15:15:31] Je me rappelle une personne qui m'a expliqué clairement, c'était un
23 commandant qui s'appelait Beba Beba. Quand je suis allé là-bas, Beba Beba était
24 commandant de l'armée de Kony. Donc, c'était une personne d'âge mûr, qui m'a dit
25 n'avoir aucun doute sur le sort de toutes ces personnes, parce que la puissance de
26 l'initiation et l'enduisage de beurre de karité les avaient, effectivement, transformés
27 en combattants à part entière. Donc, même lorsque... après leur retour à la maison,
28 ils n'auraient pas peur, il fallait savoir que... non, ils m'ont dit que même lorsque je

1 rentrerai à la maison, (*correction de l'interprète*), je ne devais pas avoir peur, car je
2 devais savoir que nos soldats avaient été initiés et qu'ils étaient prêts à combattre.
3 Voilà ce que m'a expliqué Beba Beba, qui était originaire de Koch.

4 Et la deuxième personne qui m'a apporté des explications s'appelait Abongo, il
5 venait d'Alero. J'ai parlé avec lui au moment où nous allions aux prières sur le
6 terrain d'Atika. Je lui ai demandé quel espoir nous pouvions avoir vis-à-vis des
7 enfants qui étaient dans la brousse et de leur retour éventuel. Il m'a répondu : « Eh
8 bien, Monsieur Adek, vous avez déjà posé la question à Kony, vous lui avez dit que
9 si l'esprit ne fonctionnait plus, Kony devrait bénéficier de nos prières pour que les
10 enfants puissent rentrer à la maison. » Mais il m'a expliqué que lui-même avait
11 traversé ce processus et que, en raison de cela, il avait la capacité de se battre avec
12 succès dans la guerre sans subir la moindre blessure, et que c'est la raison pour
13 laquelle pendant la période où les négociations se tenaient avec l'UPDA, il y a eu un
14 affrontement entre deux... entre deux groupes, parce que l'UPDA ne voulait pas
15 subir de pertes humaines dans le cadre des combats ou des blessures, et par
16 conséquent, pas mal de membres de l'UPDA désertaient pour rejoindre les rangs de
17 Joseph Kony. Voilà ce qui s'est passé. Personnellement, moi-même et d'autres
18 anciens ont appelé M. Ojoo (*phon.*). Nous étions deux anciens qui avons essayé de
19 réconcilier les deux groupes qui se battaient l'un contre l'autre. Nous les avons
20 avertis contre une telle opposition violente et leur avons dit qu'il fallait que cette
21 opposition cesse.

22 Voilà les deux moments dont je souhaitais vous parler, deux moments qui ont
23 confirmé ce que j'ai vu de mes yeux.

24 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:18:46]

25 Q. [15:18:46] Je vous remercie.

26 Monsieur Yusuf, au début de la partie de cette audition où il a été question de
27 possession par les esprits et de rencontres, ensuite, avec l'UPDF, est-ce que Kony ne
28 se déplaçait qu'à l'intérieur du district de Gulu avant de partir pour le Soudan ou

1 est-ce qu'il se déplaçait également vers d'autres destinations, peut-être en particulier
2 après des combats contre les forces gouvernementales ?

3 R. [15:19:22] Eh bien, sur la base des informations qui nous parvenaient, et de ce que
4 j'ai entendu, il n'y a pas un endroit où ces hommes... ces personnes ne sont pas allées,
5 que ce soit à Lango, à Teso, à Madi, ces personnes sont allées partout, parce qu'il y
6 avait des combats un peu partout, d'après ce que nous entendions. Mais je n'étais pas
7 présent dans tous ces endroits, car je n'étais pas moi-même un soldat, je vous le dis
8 sur la base de ce que j'ai entendu.

9 Q. [15:20:23] L'ARN (*phon.*) était opposée aux forces gouvernementales, n'est-ce pas ?
10 Et est-il devenu apparent... et je vous demande de vous appuyer sur ce que vous
11 aviez appris à l'époque. Y a-t-il eu un moment où il devenu apparent que même le
12 gouvernement ou plus précisément les forces gouvernementales se sont rendu
13 compte que Kony n'était pas seul ? Et si oui, est-ce qu'ils également essayé de
14 s'opposer à cela et de quelle façon ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:02] Maître Ayena,
16 qu'entendez-vous par « il n'était pas seul » ? Je pense que l'interprétation est un peu
17 trop multiple pour que nous en restions là.

18 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:21:14] Mais c'est ce qu'il a dit.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:16] Oui, mais tout de
20 même.

21 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:21:19] Monsieur le Président...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:20] Vous pourriez
23 peut-être demander quelques détails complémentaires au témoin.

24 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:21:27] Je pense, puisque le témoin l'a dit
25 à plusieurs reprises, que lorsqu'il dit cela, il veut dire... il veut parler des moments
26 où Kony était rejoint par des esprits. Oui.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:48] Par les esprits. Donc,
28 c'est clair.

1 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:21:53] Oui.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:52] D'accord. Très bien.

3 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:21:56]

4 Q. [15:21:56] Lorsque les forces gouvernementales se sont rendu compte que Kony
5 n'était pas seul, qu'il était possédé par des esprits et que, par conséquent, vous
6 n'étiez pas en train de combattre un être humain ordinaire, est-ce que le
7 gouvernement s'est efforcé d'aller à l'encontre de cet aspect spirituel de la guerre
8 menée par Kony ?

9 R. [15:22:18] Il y a une chose que je savais, je ne savais pas si le gouvernement
10 disposait également d'esprits, mais le gouvernement a fait une chose particulière
11 dont j'ai déjà parlé. Et pour l'instant, je suis le dirigeant culturel le plus âgé qui croit
12 encore en ce dont nous avons parlé. Cela s'est passé au moment où Ali est arrivé au
13 poste de commandant. Il a donc pris ses fonctions et a appelé les gens à rejoindre les
14 groupes KNA (*phon.*). Il a demandé aux gens, aux Acholi qui voulaient infliger une
15 blessure à Kony de disposer de 12 balles, et s'ils ne pouvaient pas en trouver 12, ils
16 pouvaient disposer de 10 balles. Et ensuite, eh bien, c'était un sorcier qui faisait face à
17 un autre sorcier. Je n'ai vu personne combattre contre Kony, mais j'ai vu qui a gagné
18 la guerre. Donc, l'un des anciens qui s'appelait Okot Oguny et qui est décédé... et qui
19 est blessé aujourd'hui, mais qui n'est pas mort, a levé la main pour poser une
20 question ou plutôt pour faire une déclaration, et s'est contenté de dire : « Monsieur
21 Sait Ali (*phon.*), jusqu'à ce que Kony... donc jusqu'à ce que Kony... », et il s'est arrêté
22 là, il n'a pas poursuivi. C'est Ali qui est considéré comme ayant mis fin à la guerre à
23 Teso et dans d'autres lieux, et il est venu ici pour mettre un terme à la guerre en
24 Acholi.

25 Donc, plus tard, nous avons été relâchés et nous avons été informés de ce qui avait
26 été fait. On nous a dit qu'un groupe d'animaux avait été amené, il y avait parmi ces
27 animaux une vache de couleur noire en particulier, donc qui avait été amenée pour
28 être tuée. Et tous les instruments qui devaient être utilisés pour tuer cette vache

1 devaient être neufs, absolument neufs. Ensuite, cette vache devait être amenée au
2 point extrême ou... du secteur dans lequel les gens avaient leurs habitations, il fallait
3 amener cette vache jusqu'à un endroit appelé Palaro, où se réalisaient les séances
4 d'initiation, ces cérémonies dont j'ai parlé. Deux anciens, dont l'un était M. Okot
5 Ogonny et l'autre M. Okuru (*phon.*), qui est le frère du père d'Otema sont allés à cet
6 endroit. Lorsqu'ils sont arrivés sur place, ils ont vu que l'animal était en train de
7 s'enfuir et qu'on lui a tiré dessus à l'aide d'un fusil. Moi, je n'étais pas là, mais j'ai
8 entendu ce récit. Ensuite, il y avait le chef de Palaro qui a évoqué cette question
9 devant Rwot Acana pour que cette question soit discutée. Il a dit que la réunion qui
10 avait été organisée à Palaro n'était pas bien organisée et que, aujourd'hui, disait-il, il
11 y avait des garçons d'Araro (*phon.*) qui sont venus sur place après la mort de
12 l'animal, et tous ces garçons sont devenus fous. Donc, les soldats gouvernementaux
13 qui sont restés sur les lieux ont été attaqués par le groupe de Kony, et la question n'a
14 jamais été résolue, au jour d'aujourd'hui, elle ne l'est toujours pas suite à cet incident.
15 Et puis, en 2014, au moment où j'ai été initié dans mon rôle de chef, on m'a invité à
16 me rendre en un certain lieu pour parler avec des enfants qui s'étaient rendus en
17 Afrique centrale et au Congo. J'ai parlé avec... j'ai dit à ce moment-là qu'il serait
18 préférable que nous nous asseyions d'abord pour une réunion à l'hôtel Ferway, où
19 certains dirigeants résidaient et notamment Maho, le président Padezi (*phon.*) et
20 d'autres membres du Parlement, d'autres députés qui pouvaient assister à cette
21 réunion organisée sous l'égide des États-Unis , directeur... et du directeur de
22 l'organisation Enfants invisibles. Nous étions trois, y compris un certain David
23 Acana, Rwot Oywak de Koyo et moi-même, donc, Yusuf Adek, qui était là en tant
24 que chef de Padeya. J'ai évoqué cette question, j'ai averti les participants que nous
25 allions nous rendre en Afrique centrale pour nous mettre d'accord sur ce qu'il
26 convenait de faire, que c'était ce que nous devions faire. Et à notre retour d'Afrique
27 centrale, suite à la réunion à laquelle nous aurions participé, nous pouvions choisir
28 les personnes qui seraient chargées de missions particulières et notamment un chef

1 qui pourrait évoquer la question de la vache tuée à Palero (*phon.*), de façon à ce que
2 ce problème soit résolu une fois pour toutes.

3 Nous sommes allés en Afrique centrale, nous avons parlé aux gens dans la brousse.
4 Ils étaient liés à nous grâce à une émission de radio qui était diffusée très largement
5 vers les populations dans la brousse. Nous sommes retournés six jours avant Noël,
6 mais nous n'avons jamais reçu d'information en retour sur cette question jusqu'à
7 aujourd'hui. Donc, j'ai évoqué maintenant des informations dont je disposais, mais il
8 y avait d'autres personnes qui ont fait des choses. Et si aucun accord n'a été obtenu,
9 c'est la population qui était perdante et qui perdait sa confiance dans le processus
10 traditionnel qui devrait prévaloir. Donc, c'est un exemple que j'ai constaté.

11 Q. [15:29:31] Vous avez parlé de Otema ? Qui est cet Otema ?

12 R. [15:29:39] J'ai parlé du père... du frère (*correction de l'interprète*) du père de Otema
13 qui s'appelait Akworo (*phon.*). Le Otema dont j'ai parlé, c'est le Otema qui servait
14 dans les rangs de l'UPDF, mais, là, je parlais du frère de son père qui avait été
15 policier et qui se prénommaient Akworo. Il vit toujours aujourd'hui, mais la personne
16 qui n'est plus en vie, c'est Okot Ogoni.

17 Q. [15:30:10] *Rwot* Adek, est-ce que vous avez, à un certain moment, appris qu'une
18 rencontre avait eu lieu entre l'ARN que l'on appelle l'UPDF aujourd'hui et l'ARS,
19 dans un endroit appelé Minakulu et, plus tard, au niveau des chutes de Karuma ?

20 R. [15:30:43] Je ne me rappelle pas en quelle année tout cela s'est passé exactement.
21 Mais si vous parlez de l'époque où a eu lieu l'opération que l'on a appelée
22 « l'opération boîte » — *Box operation* —, eh bien, c'est à ce moment-là qu'un certain
23 Orac (*phon.*), originaire de Koch est allé avec d'autres à Minakulu pour se battre.

24 Il y avait, donc, un groupe de soldats qui, disait-on, venait de Corée (*phon.*), qui était
25 stationné à cet endroit, à Minakulu, et l'autre groupe de rebelles est arrivé et a
26 attaqué ce groupe de Coréens dans le cadre de ce qui... ce qui a été baptisé plus tard
27 « l'Opération box ». Et puis il y a eu une autre opération qui a permis de rassembler
28 pas mal de soldats qui se sont dirigés sur (*inaudible*) et se sont regroupés ensemble

1 dans une maison de particuliers, mais, moi, je n'étais pas présent, car j'ai refusé, à
2 l'époque, de participer à ce regroupement.

3 J'ai été emmené au stade de Pece qui était tout près de la région Est pour avoir
4 opposé ce refus.

5 Et puis l'un des enfants qui se trouvait là, à LC1, a simplement dit : « Monsieur, vous
6 devez être en train de plaisanter ». Et je lui ai dit : « D'accord, si tu dis que je
7 plaisante, eh bien, commençons ». À ce moment-là, ce soldat a armé son fusil, l'a
8 pointé sur moi et a dit « couches-toi ». Moi, j'ai dit : « Je ne dors que chez moi, dans
9 ma maison. » Et alors, je pense qu'à ce moment-là, il a eu peur de ma réponse et il est
10 parti. Mais c'est à ce moment-là qu'ils ont regroupé toutes les personnes à Pece, sauf
11 moi qui suis resté en arrière.

12 Les autres ont été emmenés, enfin, en tout cas, extraits de leur village pour être
13 emmenés dans un lieu au Ghana. C'étaient les gens de Paicho qui ont été emmenés à
14 Awach, dans un lieu appelé Bukoro (*phon.*). Voilà ce que je sais et ce que je dis.

15 Q. [15:33:22] Vous rappelez-vous des personnes alitées importantes qui auraient été
16 affectées par cette opération Box à Acholi et Lango, et ailleurs ; est-ce que vous en
17 avez le souvenir ?

18 R. [15:33:27] Je me rappelle certaines personnes. Il y avait Ademola, il y avait Tiberi
19 (*phon.*) Okeng, Okot Ayole (*phon.*), Lapwony qui était le LC5 de Gulu. Je ne me
20 rappelle pas tous leurs noms en ce moment. Il y en avait d'autres encore. C'étaient
21 des personnes qui ont toutes été accusées de faire partie d'un groupe désirant la
22 chute du gouvernement. Ça, je m'en souviens parfaitement bien. Et il y avait une
23 personne importante encore, un avocat qui leur apportait son concours, qui était
24 appelé Dony (*phon.*). C'était un responsable gouvernemental. Et lorsqu'il est parti,
25 lorsqu'il a été muté dans un autre tribunal, il a dit qu'il avait subi des pressions à
26 l'époque. L'affaire a été gagnée, je me souviens que la personne dont je me rappelle
27 le nom, c'est Lapwony Latigo qui était président de Gulu.

28 Q. [15:34:46] Soyons clairs, c'était un témoin du gouvernement ?

1 R. [15:34:51] Odonny (*phon.*) était un... était le chef de Achwa, il était le chef du comté
2 de Achwa.

3 Q. [15:35:06] Il est allé devant le tribunal en tant que témoin ou en tant que
4 représentant du gouvernement ?

5 R. [15:35:12] Il y est allé en tant que témoin et en tant que chef de cette région. Il y est
6 allé sous la contrainte, il a dit qu'il avait reçu une injection dans les testicules de
7 manière à le faire accepter, mais qu'il avait refusé. Et c'est comme ça que l'affaire a
8 été abandonnée et que les gens ont été libérés. Je ne suis pas le seul qui soit informé
9 de cela. Je crois que presque tout le monde en Ouganda est informé.

10 Q. [15:35:48] Vous avez parlé de personnes comme Zakari Olum et Omara
11 Tubo (*phon.*) ; est-ce qu'ils ont été affectés par cela ?

12 R. [15:36:01] Oui, ce sont les gens dont j'avais oublié les noms. Mais il y avait un
13 certain nombre de gens, Olum, Omara Tubo (*phon.*) également, tous ces gens ont
14 d'abord été emmenés à Lira et, ensuite, à Kampala, au tribunal de Kampala.

15 Q. [15:36:23] Est-ce que vous vous souvenez du nom du commandant en chef de
16 cette opération ? Et si oui, est-ce que c'était la même chose que l'opération
17 North (*phon.*) ?

18 R. [15:36:44] Le commandant en charge de l'opération, celui qui avait son quartier
19 général à Lira, c'était Kazini, oui.

20 Q. [15:37:08] Est-ce que vous vous souvenez à peu près du... de la date à laquelle
21 cette opération a eu lieu ?

22 R. [15:37:23] Je suppose que c'était autour de 92 ou quelque chose comme ça.

23 Q. [15:37:34] Est-ce que vous avez jamais entendu parler de Ofema... enfin, d'un
24 homme... d'un ancien... (*se corrige l'interprète*) d'un ancien commandant de l'UPDF du
25 nom de David Telifusi... maintenant Sejusa, David Sejusa ?

26 R. [15:38:04] Oui, oui, oui, je l'ai vu à la télévision également.

27 Q. [15:38:08] Est-ce qu'il a été, à un moment ou à un autre, impliqué dans l'opération
28 de North (*phon.*)... dans l'opération au Nord (*se corrige l'interprète*), l'opération —

1 pardon — organisée dans le Nord du pays ?

2 R. [15:38:31] Commandant de l'opération, oui. Quelquefois, il l'était, je ne sais pas qui
3 était son commandant général. Il y avait Karamojong ; son nom, c'était Lakara —
4 Lakara. Il était bien connu parce qu'il avait souvent sur le terrain avec les gens ; mais
5 la personne qui commandait généralement cette opération, je ne... je ne sais pas.

6 Q. [15:39:08] Et la personne qui avait surpassé les gens de premier plan à Lira, y
7 compris Mara Tobo (*phon.*), Tiberi Okeng (*phon.*), ces gens dont vous avez parlé ?

8 R. [15:39:35] Je ne me souviens pas. Je ne me souviens pas de cette personne très
9 précisément, mais j'ai entendu effectivement que ça avait été comme cela.

10 Q. [15:40:00] Monsieur le témoin, lorsqu'il y a eu une rupture totale des pourparlers
11 de paix, on en a parlé, en 1993, au début de l'après-midi, où est-ce que l'ARS s'est
12 rendue après la rupture ?

13 R. [15:40:28] Lorsque les pourparlers de paix se sont effondrés, bon, moi, je ne suis
14 pas soldat, donc je ne sais pas exactement où ils sont allés. Ils ont repris contact avec
15 moi et puis on s'est rencontrés à Alero. Ils m'ont dit de... d'aller voir Otti Lagony.
16 Nous communiquions par messages de la radio, de... du gouvernement... de la radio
17 du gouvernement. Et lorsque j'ai retrouvé Otti Lagony, il n'était pas tout seul, il était
18 avec Kony, et c'était à Alero.

19 Q. [15:41:13] On peut peut-être aller un peu plus vite.

20 Est-ce que vous vous souvenez à quel moment l'ARS est passée au Soudan ?

21 R. [15:41:28] Lorsque les pourparlers de paix se sont effondrés, en 95 et 96, nous
22 avons entendu qu'ils avaient traversé la frontière et qu'ils étaient allés au Soudan.

23 Q. [15:42:01] Et avant qu'ils ne partent, est-ce que vous vous souvenez s'ils ont parlé
24 à quelqu'un ou à une entité au sujet de leur intention de se rendre au Soudan ?

25 R. [15:42:22] Non, je ne me souviens pas.

26 Q. [15:42:33] Lorsqu'ils sont allés au Soudan, Monsieur le témoin, quelle était la
27 relation avec l'entité n° 1, le SPLA, et l'entité n° 2, c'est-à-dire le gouvernement du
28 Soudan ? Est-ce que vous savez quelles étaient leurs relations, en commençant par le

1 gouvernement du Soudan ?

2 R. [15:43:11] J'ai entendu qu'il y avait deux choses. D'abord, le gouvernement
3 travaillait avec le SPLA, et Kony travaillait avec le gouvernement du Soudan à
4 Khartoum. J'ai compris cela clairement lorsque j'ai quitté la prison en 1993. En 1994,
5 lorsque nous sommes... lorsque nous avons essayé de redémarrer, de faire
6 redémarrer les pourparlers de paix avec Betty Bigombe, j'ai compris à ce moment-là
7 que c'était ça qui se passait.

8 Q. [15:44:02] Est-ce que vous pourriez être plus précis ? Vous parlez de l'ARS
9 travaillant avec le gouvernement de Khartoum et, ensuite, vous parlez du SPLA qui
10 ne travaille qu'avec le gouvernement : de quel gouvernement parlez-vous ?

11 R. [15:44:26] Du gouvernement de l'Ouganda.

12 Q. [15:44:38] Merci.

13 Est-ce que vous avez appris si le gouvernement du Soudan apportait son assistance à
14 l'ARS et si oui, quelles fournitures apportait-il à l'ARS alors qu'ils étaient au
15 Soudan ?

16 R. [15:44:55] Lorsque nous avons rencontré l'un des commandants sur place... Nsitu,
17 j'étais avec Betty Bigombe à ce moment-là, elle avait quitté la Banque mondiale à ce
18 moment-là, ces commandants nous ont dit que lorsqu'ils se battaient, le
19 gouvernement de Khartoum ne leur apportait pas d'aide ; ne leur faisait pas
20 confiance. C'était à cause de la religion, parce qu'ils étaient catholiques, donc le
21 gouvernement ne leur faisait pas tellement confiance, mais ils apportaient leur
22 soutien à un autre groupe, d'Ali Bamuze, un groupe musulman d'une île de l'Ouest.
23 Ils apportaient leur soutien à ce groupe pour les aider à arrêter le gouvernement ou à
24 arrêter le gouvernement ougandais de s'emparer de Juba.

25 Lorsque ces gens se trouvaient près... près de Juba, ils ont été appelés et on leur a
26 demandé : « De quoi avez-vous besoin ? » Et ils ont énuméré ce dont ils avaient
27 besoin, ils ont fait une liste, y compris de la nourriture. Alors, quelquefois, ils avaient
28 cette assistance, s'ils ne recevaient pas de quoi manger, alors, ils s'emparaient par la

1 force... de nourriture. Et j'ai entendu qu'on leur donnait de la nourriture pour éviter
2 qu'ils ne s'en emparent par force et qu'ils ne créent le désordre, c'est ce que j'ai
3 entendu lorsque je me trouvais avec Betty Bigombe à Juba. J'ai entendu cela dans un
4 endroit connu comme « Nsitu ».

5 Q. [15:47:23] Est-ce que vous vous souvenez quand tout cela a eu lieu ?

6 R. [15:47:30] En 1994... En 2004 (*se corrige l'interprète*), 2004.

7 Q. [15:47:34] Vous avez parlé de nourriture : est-ce qu'il y avait d'autres fournitures,
8 d'autres qu'à manger ? Est-ce qu'ils recevaient d'autres types de soutien du
9 gouvernement du Soudan ?

10 R. [15:47:44] Pour le reste, ils s'en emparaient par force. S'agissant des armes, on ne
11 leur donnait que des armes lourdes. Pour le reste, il fallait qu'ils s'en emparent par la
12 force.

13 Q. [15:48:20] Lorsque l'ARS est allée au Soudan, elle a quitté l'Ouganda, est-ce que
14 vous pourriez décrire à la Cour quelle était la situation en matière de sécurité en
15 Ouganda ? Quelle était la situation ?

16 R. [15:48:35] Lorsque l'ARS est allée au Soudan, il n'y a pas eu de changement. Les
17 changements sont intervenus en 2005, 2006, c'est à ce moment-là qu'on a entamé les
18 pourparlers de paix. Mais pendant toute cette période, avant cela, il n'y a pas eu de
19 changement véritable.

20 Q. [15:49:05] Est-ce que vous diriez que les opérations de l'ARS ont... au nord de
21 l'Ouganda ont ralenti ou se sont au contraire intensifiées pendant cette période ?

22 R. [15:49:29] Il y a eu une légère différence. Avant les pourparlers de paix, la plupart
23 des régions se plaignaient de l'insécurité. Mais lorsque les pourparlers de paix ont
24 commencé en 2006, à ce moment-là, il y a eu des changements.

25 Q. [15:50:10] Je voudrais qu'on se concentre sur 1995, 1996.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:50:19] Non, non, je ne crois
27 pas. Parce que nous sommes allés un peu plus loin, si j'ai bien compris, le témoin
28 parle de ce qu'il a appris, de situations qu'il a connues avec Betty Bigombe en 2004, si

1 je me souviens bien. Alors, je voudrais savoir clairement où nous en sommes.

2 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:50:48] Oui, c'est la raison pour laquelle je
3 pose cette question, Monsieur le Président.

4 Je dis qu'il faut passer, il faut aller étape par étape. Nous parlons de la période
5 immédiatement après le déplacement au Soudan de l'ARS.

6 Q. [15:51:04] Est-ce qu'il y a eu un ralentissement ou une intensification des
7 opérations ?

8 R. [15:51:27] Tout le monde sait, pas seulement moi, qu'en 1995, 96, les gens sont
9 allés dans les camps. Les gens étaient emmenés dans les camps, étaient... ou bien ils
10 y allaient eux-mêmes, pas à cause de la sécurité, mais les... les gens ont quitté les
11 camps uniquement lorsque les pourparlers de paix ont commencé dans les faits.
12 Donc, il y avait moins d'insécurité pendant les pourparlers de paix. C'est à ce
13 moment-là que les gens ont commencé à quitter les camps et à rentrer chez eux.
14 Donc, les gens espéraient que ça allait aller mieux. Mais autour de 95, 96, c'était
15 vraiment la... la période la plus... la plus grave pour ce qui de l'insécurité, et c'est à ce
16 moment-là que les gens ont été emmenés dans les camps.

17 Q. [15:52:31] Avant que nous ne nous arrêtions, parce que j'ai l'intention de m'arrêter
18 sur ce point : est-ce que vous pourriez dire à la Cour, bon, évidemment, il y a eu
19 des... des... dans votre estimation, un certain nombre de... de soldats de l'ARS, le
20 groupe a été constitué, qui est devenu l'ARS. Après la rupture des pourparlers de
21 paix, nous avons dit que l'ARS est allée au Soudan. Est-ce que vous pourriez nous
22 dire qu'est-ce que cela... ce que cela signifiait exactement ? Est-ce que tout le groupe
23 s'est déplacé au Soudan ou la moitié du groupe, quelle est votre estimation ? Est-ce
24 que la majorité s'est déplacée, ou enfin, qu'est-il arrivé ?

25 R. [15:53:32] Je ne peux pas dire la moitié ou la majorité, parce que moi, je n'y étais
26 pas. Mais leur zone d'activités s'est élargie. Ils étaient au Soudan, mais également
27 au... en Ouganda, parce qu'au Soudan, là où ils se trouvaient, vous aviez des régions
28 comme Acholi, Magwi ou Nsitu, Torit, c'était des régions de l'ARS, mais ils étaient

1 également en Ouganda. Ce qui ne veut pas dire qu'ils avaient tous quitté l'Ouganda.
2 Cela signifie simplement que leur zone... leur domaine d'activités ou leur zone
3 d'activités plutôt, était plus large. Je suppose qu'ils obtenaient l'aide du
4 gouvernement du Soudan et qu'ils ont fait du Soudan leur base. Mais
5 personnellement, je ne peux pas vous dire combien de soldats de l'ARS se trouvaient
6 au Soudan. Est-ce qu'il y en avait plus au Soudan ou moins en Ouganda ? Je ne
7 sais pas.

8 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:54:56] Monsieur le Président, bien, je
9 pense que c'est un moment logique pour nous arrêter.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:55:00] Bien, je reprends
11 cela.

12 Donc, vous savez que demain, c'est... l'interrogatoire direct du témoin doit se
13 terminer. Je pense que vous le savez.

14 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:55:14] Oui.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:55:15] Très bien. Alors, cela
16 correspond effectivement aux estimations que vous nous avez données.

17 Monsieur le témoin, j'espère que vous pourrez vous détendre un petit peu pendant
18 le reste de la journée.

19 Nous levons la séance et nous nous retrouvons demain à 9 h 30.

20 M^{me} L'HUISSIER : [15:55:36] Veuillez vous lever.

21 (*L'audience est levée à 15 h 55*)